

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 66 (1948)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (031) 216 80
Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Geff. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 24.70, halbjährlich Fr. 13.70, vierteljährlich Fr. 7.—, zwei Monate Fr. 6.—, ein Monat Fr. 3.—; Ausland: jährlich Fr. 32.—, halbjährlich Fr. 18.—, vierteljährlich Fr. 10.—, zwei Monate Fr. 8.—, ein Monat Fr. 4.—; Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionsstarif: 21 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 9.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 80
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus. — Prix d'abonnement: Suisse: un an 24 fr. 70; un semestre 13 fr. 70; un trimestre 7 fr. —; deux mois 6 fr. —; un mois 3 fr. —; étranger: fr. 32.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 21 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 9 fr. 50 y compris la taxe postale.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Konkurse und Nachlassverträge. Faillites et concordats. Fallimenti e concordati. Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio. Aktiengesellschaft für elektrische und industrielle Unternehmungen im Orient, Zürich. Brückenwaage AG., Lützingen, in Lq. Société des Hôtels National et Cygne à Montreux.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

France: Nouveau tarif douanier (mise en vigueur partielle).
China: Zollerhöhungen. Chine: Majorations douanières.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Konkurse — Faillites — Fallimenti

Die Konkurse und Nachlassverträge werden am Mittwoch und am Samstag veröffentlicht. Die Aufträge müssen Mittwoch 8 Uhr, bzw. Freitag 12 Uhr, beim Schweiz. Handelsamtsblatt, Effingerstrasse 3, Bern, eintreffen.

Les faillites et les concordats sont publiés chaque mercredi et samedi. Les ordres doivent parvenir à la Feuille officielle suisse du commerce, Effingerstr. 3, à Berne, à 8 heures le mercredi et à midi le vendredi, au plus tard.

Konkureröffnungen — Ouvertures de faillites

(SchKG. 231, 232; VZG. vom 23. April 1920, Art. 29, II und III, 123)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift dem betreffenden Konkursamt einzugeben. Mit der Eröffnung des Konkurses hört gegenüber dem Gemeinschuldner der Zinsenlauf für alle Forderungen, mit Ausnahme der pfandversicherten, auf (SchKG. 209).

Die Grundpfandgläubiger haben ihre Forderungen in Kapital, Zinsen und Kosten zerlegt anzumelden und gleichzeitig auch anzugeben, ob die Kapitalforderung schon fällig oder gekündigt sei, allfällig für welchen Betrag und auf welchen Termin.

Die Inhaber von Dienstbarkeiten, welche unter dem früheren kantonalen Recht ohne Eintragung in die öffentlichen Bücher entstanden und noch nicht eingetragen sind, werden aufgefordert, diese Rechte unter Einlegung allfälliger Beweismittel in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift binnen 20 Tagen beim Konkursamt einzugeben. Die nicht angemeldeten Dienstbarkeiten können gegenüber einem gutgläubigen Erwerber des belasteten Grundstückes nicht mehr geltend gemacht werden, soweit es sich nicht um Rechte handelt, die auch nach dem Zivilgesetzbuch ohne Eintragung in das Grundbuch dinglich wirksam sind.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Die Pfandgläubiger sowie Drittpersonen, denen Pfandtitel auf den Liegenschaften des Gemeinschuldners weiterverpfändet worden sind, haben die Pfandtitel und Pfandverschreibungen innerhalb der gleichen Frist dem Konkursamt einzureichen.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Les créanciers du failli et tous ceux qui ont des revendications à exercer sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique. L'ouverture de la faillite arrête, à l'égard du failli, le cours des intérêts de toute créance non garantie par gage (L.P. 209).

Les titulaires de créances garanties par gage immobilier doivent annoncer leurs créances en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais, et dire également si le capital est déjà échu ou dénoncé au remboursement, pour quel montant et pour quelle date.

Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription aux registres publics et non encore inscrites, sont invités à produire leurs droits à l'office des faillites dans les 20 jours, en joignant à cette production les moyens de preuve qu'ils possèdent, en original ou en copie certifiée conforme. Les servitudes qui n'auront pas été annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le Code civil également, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer sous les peines de droit dans le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office dans le délai fixé pour les productions, sous peine de réserves, faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchu de leur droit de préférence, en cas d'omission inexcusable.

Les créanciers gagistes et toutes les personnes qui détiennent des titres garantis par une hypothèque sur les immeubles du failli sont tenus de remettre leurs titres à l'office dans le même délai.

Les codébiteurs, cautionnés et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées de créanciers.

Kt. Zürich

Konkursamt Unterstrass-Zürich

(21)

Gemeinschuldnerin: Aktiengesellschaft Walter Weber, Fabrikations- und Handelsgesellschaft, Gemsenstrasse 3, Zürich 6.
Datum der Eröffnung: 3. Dezember 1947.
Ordentliches Verfahren.

I. Gläubigerversammlung: Montag, den 5. Januar 1948, nachmittags 3 Uhr, im Hotel «Krone Unterstrass», Schaffhauser Strasse 1, Zürich 6.
Eingabefrist: bis zum 17. Januar 1948.

Kt. Zürich

Konkursamt Unterstrass-Zürich

(31)

Gemeinschuldnerin: Ortho-Chemie GmbH., Sitz gemäss Handelsregister Schaffhauser Strasse 57, Zürich 6, jetziges Geschäftslokal Otikerstrasse 10, Zürich 6.

Datum der Konkurseröffnung: 3. Dezember 1947.
I. Gläubigerversammlung: Dienstag, den 6. Januar 1948, nachmittags 3 Uhr, im Hotel «Krone Unterstrass», Schaffhauser Strasse 1, Zürich 6.
Eingabefrist: bis zum 17. Januar 1948.

Kt. Zürich

Konkursamt Unterstrass-Zürich

(45^a)

Gemeinschuldner: Frey Hans, Handel mit Radio- und elektrotechnischen Apparaten, Otikerstrasse 11, Zürich 6.

Datum der Konkurseröffnung: 14. November 1947.
Summarisches Verfahren gemäss Art. 231 SchKG.
Eingabefrist für Forderungen und Eigentumsansprüche: bis 3. Februar 1948.

Kt. St. Gallen

Konkursamt Oberloggenburg, Neu St. Johann

(52)

Gemeinschuldner: Keller Konrad, Viehhändler, Starkenbach-Alt-St. Johann.

Konkurseröffnung: wegen Unzustellbarkeit publiziert im kantonalen Amtsblatt vom 19. Dezember 1947, Konkursdekret vom 25. November 1947.
Summarisches Verfahren gem. Art. 231 SchKG.
Eingabefrist: 7. Februar 1948.

Ct. de Vaud

Office des faillites, Lausanne

(53)

Faillite: succession de Vez Constant, sculpteur, à Pully.
Date du prononcé: le 6 janvier 1948.
Faillite sommaire, art. 231 L.P.
Délai pour les productions des créances: le 24 janvier 1948.

Les créanciers qui sont intervenus dans le bénéfice d'inventaire sont dispensés de produire à nouveau, mais doivent remettre leurs titres.

Einstellung des Konkursverfahrens — Suspension de la liquidation

(SchKG 230.)

(L.P. 230.)

Kt. Zürich

Konkursamt Schwamendingen-Zürich

(51^a)

Ueber Weber Anton, geb. 1916, von Zizers (Graubünden), wohnhaft gewesen Schaffhauser Strasse 514, Zürich 11, nun unbekannten Aufenthaltes, unbeschränkt haftender Gesellschafter der Firma A. Weber & Co., Ausführung von Heizungs-, Oelfeuerungs- und Lüftungsanlagen sowie sanitären Installationen, Zürich 11, ist durch Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Zürich vom 10. Dezember 1947 der Konkurs eröffnet, das Verfahren aber mit Verfügung des nämlichen Richters am 7. Januar 1948 mangels Aktiven wieder eingestellt worden.

Falls nicht ein Gläubiger bis zum 24. Januar 1948 die Durchführung des Konkursverfahrens begehrt und für die Kosten desselben einen vorläufigen Barvorschuss von Fr. 600 leistet, wird das Verfahren als geschlossen erklärt.

Kollokationsplan — Etat de collocation

(SchKG. 249—251)

(L.P. 249—251)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwacht in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgericht angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force, s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Zürich

Konkursamt Zürich-Altstadt

(49)

Kollokationsplan, Inventar und Abtretung von Rechtsansprüchen

Im summarischen Konkursverfahren über die Steiger E. W. AG., Handel mit Bureauapparaten und Spezialartikeln, Vertretungen usw., mit Sitz in Zürich 1, Bahnhofstrasse 52, liegen der Kollokationsplan und das Inventar den beteiligten Gläubigern beim obgenannten Konkursamt zur Einsicht auf.

Klagen auf Anfechtung des Planes sind innert zehn Tagen von der Bekanntmachung im Schweizerischen Handelsamtsblatt (14. Januar 1948) an gerichtlich anhängig zu machen, widrigenfalls er als anerkannt betrachtet würde.

Innert der gleichen Frist sind Abtretungsbegehren gemäss Art. 260 SchKG. betreffend das Eintrittsrecht in einen sistierten Passivprozess sowie bezüglich bestrittener Guthaben und Verantwortlichkeitsansprüche beim Konkursamt Zürich-Altstadt zu stellen, ansonst Verzicht angenommen wird.

Kt. Basel-Land

Konkursamt Liestal

(46)

Nachtrag zum Kollokationsplan

Im Konkurs über Schäfer-Travaglini Erwin, Inhaber der Einzelirma Schäfer, An- und Verkauf sowie Anfertigung von Herren- und Damenkleidern, Oristalstrasse 31, in Liestal, liegt den beteiligten Gläubigern ein Nachtrag zum Kollokationsplan und zum Inventar über die Eigentumsansprüche auf dem Bureau des Konkursamtes Liestal zur Einsicht und Anfechtung auf.
Anfechtungsfrist: bis 24. Januar 1948.

Kt. Zürich

Konkursamt Schwamendingen-Zürich

(51^a)

Gemeinschuldnerin: Weber A. & Co., Ausführung von Heizungs-, Oelfeuerungs- und Lüftungsanlagen sowie sanitären Installationen, Schaffhauser Strasse 514, Zürich 11, Kommanditgesellschaft; unbeschränkt haftender Gesellschafter Anton Weber, von Zizers, nun unbekannten Aufenthaltes.

Datum der Konkurseröffnung: 17. Dezember 1947.
Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 23. Januar 1948, 14.30 Uhr, im Gasthof «Zum Hirschen» in Zürich 11, Schwamendingen.
Eingabefrist: bis 14. Februar 1948.

Kt. Basél-Land Konkursamt Liestal (47)

Im Konkurse der Sozialen Wohnbaugenossenschaft SOBA in Pratteln, liegt der Kollokationsplan den beteiligten Gläubigern beim Konkursamt Liestal zur Einsicht auf.

Klagen auf Anfechtung des Planes sind innert 10 Tagen, von der Bekanntmachung an, gerichtlich geltend zu machen, widrigenfalls er als anerkannt betrachtet würde.

Ct. de Vaud Office des faillites, Lausanne (55)

Failli: Baccilieri Luciano, négociant, Lausanne.

Date du dépôt: le 14 janvier 1948.

Délai pour intenter action en opposition et demander la cession des droits de la masse, art. 49, ord. de 1911: le 24 janvier 1948, sinon, l'état de collocation sera considéré comme accepté. L'inventaire est aussi déposé, art. 32, § 2 de l'ord. de 1911.

Schluss des Konkursverfahrens — Clôture de la faillite

(SchKG. 268)

(LP. 268)

Kt. Zürich Konkursamt Unterstrass-Zürich (48)

Der über Kanarsch Sonja, Frl., geb. 1921, von Winterthur, wohnhaft Lindenbachstrasse 34 in Zürich 6, Irhaberin der Einzelfirma S. Kanarsch, Handel mit Stoffen und Textilien, eröffnete Konkurs ist durch Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Zürich vom 6. Januar 1948 als geschlossen erklärt worden.

Kt. Bern Konkursamt Burgdorf (60)

Das Konkursverfahren über Stauffer Rudolf, Bürstenwaren, Burgdorf, ist durch Verfügung des Konkursrichters vom 7. Januar 1948, als geschlossen erklärt worden.

Konkurssteigerungen — Vente aux enchères publiques après faillite

(SchKG. 257—259)

(LP. 257—259)

Ct. de Berne Office des faillites, Moutier (44)

Vente d'un atelier mécanique

Mardi 17 février 1948, dès les 14 heures, au Café des Gorges à Moutier, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et à tout prix des immeubles et accessoires immobiliers dépendant de la masse en faillite Burkhalter Emile, atelier mécanique, au dit lieu, savoir:

Ban de Moutier:

Feuillet N° 1443, rue des Gorges, garage, remise, atelier assurés sous n° 28 pour assise, aisance, jardin d'une contenance de 6 a 09 ca. Fr. 12 100

le tout estimé au cadastre 13 930

Estimation des experts pour ces immeubles 12 000

Les accessoires immobiliers sont estimés 10 542

Date du dépôt du cahier des charges à l'office: 7 février 1948.

Moutier, le 9 janvier 1948. Office des poursuites de Moutier.

Ct. de Vaud Office des faillites, Lausanne (40)

Fabrique de lustrerie et objets d'art

Lundi 19 janvier 1948, à 10 heures, 16—18, route de Berne, La Sallaz sur Lausanne, l'office des faillites procédera à la vente aux enchères et en bloc de la fabrique de lustrerie et objets d'art « LUSTREX » appartenant à la masse en faillite de Vöggtli Hans. L'inventaire des biens est à disposition des amateurs, au bureau de l'office, 1, Riponne, Lausanne.

Lausanne, le 8 janvier 1948. Le préposé: E. Pilet.

Nachlassverträge — Concordats — Concordat**Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe**

(SchKG 295; 296, 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers

(L. P. 295, 296, 300.)

Den nachbenannten Schuldnern ist eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzulegen, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Kt. Zürich Konkurskreis Bassersdorf (59)

Schuldnerin: Aktiengesellschaft C. Rüegger & Co., Herstellung und Vertrieb von Oelfeuerungen, Winterthurer Strasse 120, Wallisellen.

Datum der Bewilligung der Stundung: 8. Januar 1948.

Dauer der Stundung: 4 Monate.

Sachwalter: Dr. R. Bolliger, Rechtsanwalt, Sihlstrasse 37, Zürich 1.

Eingabefrist: 20 Tage, von dieser Publikation an gerechnet.

Gläubigerversammlung: Dienstag, 27. April 1948, 14.30 Uhr, im Restaurant « Zum Löwen », Bahnhofstrasse 25, Wallisellen.

Aktenaufgabe: ab 16. April 1948, im Bureau des Sachwalters.

Kt. Appenzell A.-Rh. Konkurskreis Mittelland (61)

Schuldnerin: Gyr-Niederer, H. Frau, Versandgeschäft für pharmazeutische Spezialitäten, Vegetabilien und dergleichen, in Gais.

Datum der Stundungsbewilligung durch das Bezirksgericht Mittelland: 8. Januar 1948.

Dauer der Stundung: 4 Monate.

Sachwalter: A. Schefer, Konkursbeamter, Teufen.

Eingabefrist: bis 3. Februar 1948.

Gläubigerversammlung: Samstag, den 20. März 1948, nachmittags 3 Uhr, im Hotel « Krone » in Gais.

Aktenaufgabe: während 10 Tagen vor der Versammlung beim Sachwalter.

Ct. de Vaud Arrondissement de Lausanne (56)

Débitrice: Editions de l'Echiquier S. A. R. L. en liquidation, 3, avenue du Théâtre, à Lausanne.

Date de l'octroi du sursis concordataire par décision du président de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal du district de Lausanne: le 8 janvier 1948.

Commissaire: le préposé aux faillites, Lausanne.

Délai pour les productions: le 3 février 1948.

Assemblée des créanciers: jeudi 19 février 1948, à 14 heures, dans une des salles du Tribunal de district de Lausanne, Palais de Montbenon, Lausanne.

Examen des pièces: dès le 7 février 1948 au bureau du commissaire, Office des faillites, 1, place de la Riponne, à Lausanne.

Ct. de Vaud Arrondissement de Lausanne (57)

Débitrice: société en commandite Henchoz & Cie, primeurs en gros et migros, 29/31, rue St-Martin, à Lausanne.

Date de l'octroi du sursis concordataire par décision du président de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal du district de Lausanne: le 8 janvier 1948.

Commissaire: le préposé aux faillites, Lausanne.

Délai pour les productions: le 3 février 1948.

Assemblée des créanciers: lundi 15 mars 1948, à 14 heures, dans une des salles du Tribunal de district de Lausanne, Palais de Montbenon, Lausanne.

Examen des pièces: dès le 4 mars 1948 au bureau du commissaire, Office des faillites, 1, place de la Riponne, à Lausanne.

Verhandlung über die Bestätigung des Nachlassvertrages

(SchKG. 304, 317)

Délibération sur l'homologation de concordat

(L. P. 304, 317)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.

Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. Bern Richteramt I, Biel (50)

Schuldnerin: Arbo-Werk A.G., Bözingenstrasse 50, Biel.

Verhandlungstermin: Donnerstag, den 22. Januar 1948, 15 Uhr, vor Richteramt I Biel, im Amthaus an der Spitalstrasse, daselbst.

Biel, den 10. Januar 1948.

Der Gerichtspräsident I als erstinstanzlicher Nachlassrichter: Matter.

Kt. Luzern Amtsgericht von Luzern-Stadt (64)

Schuldner: Hodel Paul, Lebensmittel en gros, Güterstrasse 11, Luzern. Tag, Stunde und Ort der Verhandlung: Samstag, den 7. Februar 1948, vormittags 10 Uhr, im Amtsgerichtsgebäude, Grabenstrasse 2/1, Bureau Nr. 12, Luzern.

Luzern, den 13. Januar 1948.

Amtsgericht Luzern-Stadt, II. Vizepräsident: Dr. W. Fischler

Kt. Thurgau Bezirksgericht Arbon (62)

Die gerichtliche Verhandlung betreffend Bestätigung eines Nachlassvertrages der Firma Engeler-Rutishauser Anna, Frau, Wwe., Holzhandlung in Obersommeri, findet vor Bezirksgericht Arbon, Donnerstag, den 22. Januar 1948, nachmittags 2 Uhr, im Rathaus Arbon, statt.

Einwendungen können schriftlich und noch am Gerichtstage geltend gemacht werden.

Romanshorn, den 12. Januar 1948.

Gerichtskanzlei Arbon.

Kt. Thurgau Bezirksgericht Arbon (63)

Die gerichtliche Verhandlung betreffend Bestätigung eines Nachlassvertrages mit Vermögensabtretung der Firma Schnitzler Karl, A.G., Apparatebau in Arbon, findet vor Bezirksgericht Arbon, Montag, den 26. Januar 1948, nachmittags 2 Uhr, im Rathaus Arbon, statt.

Einwendungen können schriftlich und noch am Gerichtstage geltend gemacht werden.

Romanshorn, den 12. Januar 1948.

Gerichtskanzlei Arbon.

Verschiedenes — Divers — Varia**Kt. Zürich Bezirksgericht Zürich, 3. Abteilung (58)****Rückzug eines Nachlassvertrages**

Das Bezirksgericht Zürich, 3. Abteilung, als Nachlassbehörde, hat durch Beschluss vom 12. Dezember 1947 das Begehren des Erni Albert, sanitäre Installationen, früher Steinstrasse 28, Zürich 3, jetzt Seestrasse 124 in Kilchberg (Zürich), um gerichtliche Bestätigung des von ihm seinen Gläubigern vorgeschlagenen Nachlassvertrages als durch Rückzug erledigt abgeschrieben.

Der Beschluss ist rechtskräftig und damit die dem Gesuchsteller seinerzeit bewilligte Nachlassstundung mit dem Erscheinen dieser Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt beendet.

Zürich, den 9. Januar 1948.

Im Namen des Bezirksgerichtes Zürich, 3. Abteilung, der ao. Gerichtsschreiber: Hildebrandt.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern

17. Dezember 1947. Tapeten usw.
C. Hepp A.G. Filiale Kőnlz (C. Hepp S.A. Succursale de Kőnlz), in Liebefeld, Gemeinde Kőnlz. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «C. Hepp A.G. (C. Hepp S.A.)», mit Hauptsitz in Basel, gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember 1947 eine Zweigniederlassung errichtet. Die Aktiengesellschaft, welche den Handel mit Tapeten und Wandbekleidungen aller Art sowie die Uebernahme von Vertretungen dieser Artikel bezweckt, wurde am 13. November 1946 im Handelsregister Basel-Stadt eingetragen (letzte Publikation siehe Schweizerisches Handelsamtsblatt Nr. 272 vom 20. November 1946, Seite 3387). Clara Hepp-Seiler, von und in Basel, alleiniges Mitglied des Verwaltungsrates, führt Einzelunterschrift. Zum Prokuristen der Filiale Kőnlz wurde ernannt Carl Beyeler-Mittelberger, von Rűschegg, in Liebefeld, Gemeinde Kőnlz. Er führt Einzelunterschrift. Domizil: Nuhnhausweg 9 in Liebefeld, Gemeinde Kőnlz.

Bureau Biel

8. Januar 1948.
Graphische Anstalt Schűler A.G. (Arts graphiques Schűler S.A.), in Biel (SHAB. Nr. 265 vom 12. November 1947, Seite 3348). Kollektivprokura wurde erteilt an Walter Perrot, von Twann, in Biel. Er zeichnet zu zweien mit dem Direktor oder einem der őrigen Prokuristen.

9. Januar 1948. Mőbel.
F. Burla, in Biel. Inhaber der Firma ist Friedrich Burla, von Burg bei Murten, in Cőrgemont, gűterrechtlich getrennter Ehemann der Charlotte, geborene Ruefli. Mőbelhandlung. Spitalstrasse 57.

Bureau Bűren a. d. A.

9. Januar 1948. Uhrenschalen.
Werthana A. G., in Bűsswil, Uhrenschalen (SHAB. Nr. 84 vom 10. April 1946, Seite 1095). Das bisherige Verwaltungsratsmitglied Jakob Brűderlin ist ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Kollektivprokura wird erteilt an Hans Wűlti, von Rűderswil i. E., in Bűsswil b. B. Er zeichnet mit je einem der Verwaltungsratsmitglieder zu zweien.

Bureau Burgdorf

8. Januar 1948.
Emmenthalische Schafzuchtgenossenschaft, in Goldach, Gemeinde Hasle b. B. (SHAB. Nr. 275 vom 23. November 1935). Die Genossenschaft hat an ihrer Generalversammlung vom 28. Juni 1947 neue, den Bestimmungen des revidierten Obligationenrechtes angepasste Statuten angenommen. Die Firma lautet nun **Schafzuchtgenossenschaft Emmental**. Die Genossenschaft bezweckt die Főrderung der Schafhaltung im allgemeinen, insbesondere die Zucht der Schafe bernischer Landrasse. Es besteht kein Anteilschekapital. Die Verwaltung besteht aus Prűsident, Vizeprűsident, Sekretűr, Kassier und 2 Beisitzern. Bekanntmachungen erfolgen im «Amtsanzeiger», die gesetzlich vorgeschrieben auch im Schweizerischen Handelsamtsblatt. (Eintragung gemäss Erműchtigung des Regierungsrates des Kantons Bern vom 19. Dezember 1947.)

9. Januar 1948. Wirtschaftsbetrieb.
Ida Schaer-Hegli, in Burgdorf, Betrieb der Wirtschaft «Zum Scharfenecken» (SHAB. Nr. 26 vom 1. Februar 1929). Die Firma wird infolge Aufgabe des Geschűftes gelőscht.

Bureau Frutigen

7. Januar 1948. Gasthof.
W. Kauer, in Műlenen, Gemeinde Aeschi (Bern), Betrieb des Gasthofes «Zur Sonne» (SHAB. Nr. 157 vom 9. Juli 1943, Seite 1575). Die Firma wird infolge Geschűftsbűberganges gelőscht.

Bureau Langnau (Bezirk Signau)

9. Januar 1948. Raucherartikel.
Paul Simmen, Filiale in Langnau i. E., Zigarren und Tabakpfeifengeschűft (SHAB. Nr. 298 vom 20. Dezember 1945, Seite 3187), mit Hauptsitz in Thun. Diese Zweigniederlassung ist aufgehoben worden und wird daher gelőscht.

Bureau de Porrentruy

26 novembre 1947. Transports.
Roger Von Dach, à Porrentruy, entreprise de transports (FOSC. du 12 mai 1944, N° 111, page 1082). La raison est radiée par suite de l'apport de l'actif et du passif de la maison selon bilan au 18 novembre 1947 à la société anonyme «Tous transports Roger Von Dach S.A.», à Porrentruy, ci-après inscrite.

26 novembre 1947.
Tous transports Roger Von Dach S.A., à Porrentruy. Suivant acte authentique et statuts du 18 novembre 1947 il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but la reprise de l'exploitation de la raison individuelle «Roger Von Dach», à Porrentruy, savoir: exécution de transports de tous genres, notamment de transports par camions automobiles, y compris la participation à toute entreprise similaire. Le capital social est de 130 000 fr., divisé en 130 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est entièrement libéré. Il a été fait apport à la société par la raison individuelle «Roger Von Dach», à Porrentruy, de différents véhicules automobiles et de quatre concessions selon convention d'apports du 18 novembre 1947, annexée à l'acte authentique, pour une somme de 128 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications et convocations sont adressées aux actionnaires par lettre chargée, et par une seule publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration est composé de 3 membres, actuellement de Charles Von Dach, fils de Charles, de Lyss, à Porrentruy, président et délégué; Roger Von Dach, de Lyss, à Porrentruy, vice-président, et Albert Von Dach, de Lyss, à Delémont, secrétaire. La société est engagée par la signature individuelle du délégué et par la signature des autres administrateurs qui signeront conjointement à deux. Locaux: rue de la Gare 5a.

Bureau Saanen

9. Januar 1948. Hotel-Pension.
R. Reichenbach-Burri, in Gstaad, Gemeinde Saanen, Hotel-Pension «Oldenhorn» (SHAB. Nr. 226 vom 26. September 1916, Seite 1469). Die Firma wird infolge Geschűftsbűberganges gelőscht.

Bureau Trachselwald

8. Januar 1948. Herrenartikel usw.
G. von Felbert, Filiale in Huttwil; Herrenartikel, Modewaren, Konfektion, Kurz-, Weiss- und Wollwaren, Spielwaren (SHAB. Nr. 104 vom 6. Mai 1943, Seite 1015), mit Hauptsitz in Burgdorf. Diese Filiale wird infolge Lőschung der Hauptniederlassung (SHAB. Nr. 299 vom 22. Dezember 1947, Seite 3775) von Amtes wegen gestrichen.

8. Januar 1948. Herrenartikel, Modewaren usw.
G. von Felbert & Co., Filiale in Huttwil. Unter dieser Firma hat die Kommanditgesellschaft «G. von Felbert & Co.», in Burgdorf, Handel mit Herrenartikeln, Modewaren, Lederwaren, Kurz-, Weiss- und Wollwaren, Spielwaren, Korbwaren, Vorhűngen, Konfektion, Parfűmerien und Textilwaren, eingetragen im Handelsregister von Burgdorf (SHAB. Nr. 299 vom 22. Dezember 1947, Seite 3775), in Huttwil eine Zweigniederlassung errichtet. Diese wird vertreten durch die unbeschrűnkt haftenden Gesellschafter Gustav von Felbert junior, von und in Burgdorf, und Max von Felbert, von Burgdorf, in Lűtzelflűh; beide zeichnen einzeln. Handel mit Herrenartikeln, Modewaren, Lederwaren, Kurz-, Weiss- und Wollwaren, Spielwaren, Korbwaren, Vorhűngen, Konfektion, Parfűmerien und Textilwaren. Brunnenplatz.

Luzern — Lucerne — Lucerna

8. Januar 1948. Bautechnische Produkte usw.
Sicher & Co. G.m.b.H., in Luzern. Unter dieser Firma bildete sich laut öffentlicher Urkunde und Statuten vom 30. Dezember 1947 eine Gesellschaft mit beschrűnkter Haftung. Sie bezweckt die Fabrikation und den Vertrieb von bautechnischen Produkten aller Art, sowie die Ausfűhrung von einschlűgigen Arbeiten auf diesem Gebiete. Das Stammkapital betrűgt Fr. 30 000. Gesellschafter sind: Benjamin Sicher, von Wettswil a. A., in Luzern, und Lorenz Benkler, von Villmergen und Zűrich, in Villmergen, mit je einem Stammanteil von Fr. 15 000. Die Mitteilungen an die Gesellschafter erfolgen durch eingeschriebenen Brief. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Jeder Gesellschafter fűhrt Einzelunterschrift. Adresse: Sempacher Strasse 17.

Schwyz — Schwytz — Svitto

8. Januar 1948.
Buchdruckerei Műller, in Gersau, Buchdruckerei, Buchbinderei, Lineaturen (SHAB. Nr. 6 vom 9. Januar 1947, Seite 66). Die Firma hat in ihre Geschäftsnatur aufgenommen: Verlag.

8. Januar 1948. Wein, Spirituosen usw.
Arnold Dettling, in Brunnen, Gemeinde Ingenbohl, Wein- und Spirituosenhandlung, Kirschdestillation (SHAB. Nr. 48 vom 26. Februar 1941, Seite 395). Die Prokura von Adolf Emmenegger ist erloschen. Prokura wird erteilt an: Ernst Schelling, von Schaffhausen, in Brunnen; er zeichnet kollektiv mit einem anderen Zeichnungsberechtigten.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Chűtel-St-Denis

9 janvier 1948.
Société d'adduction d'eau d'Attalens à Bossonnens, à Bossonnens, société coopérative (FOSC. du 8 juillet 1932, N° 157, page 1690). Dans son assemblée générale du 21 novembre 1947, la société a renouvelé ses statuts pour les adapter à la législation nouvelle. Sous cette même raison sociale, la société a pour but l'établissement et le maintien de la conduite d'eau vendue par la commune d'Attalens. La fortune sociale répond seule des engagements de la société. Les publications se font dans la «Feuille officielle du canton de Fribourg», à moins que la loi n'en prescrive l'insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire-caissier. Robert Cottet, feu Alphonse, de et à Bossonnens, est président; Marcel Cottet est secrétaire-caissier (d'jà inscrit). François Cottet ne fait plus partie du comité; sa signature est radiée.

9 janvier 1948.
Abeille Veveysanne, caisse maladie, à Chűtel-St-Denis, société coopérative (FOSC. du 9 août 1932, N° 184, page 1930). En application des art. 96, litt. c et 89 O. R. C., la Chambre du Registre du commerce de l'Etat de Fribourg, par décision du 19 décembre 1947, a décidé la radiation d'office de cette société effectivement dissoute depuis longtemps.

Bureau d'Estavayer-le-Lac

9 janvier 1948.
Société immobilière du Château de Lully, à Lully, société anonyme (FOSC. du 26 mars 1942, page 694). Lina Ness, fen Siegfried, de Bűle, à Lully, est nommée membre du conseil d'administration avec signature individuelle. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs Louis Villard, Xavier Thalmann, Georges Bullet et Anne-Marie Besson (tous quatre d'jà inscrits), et par la signature individuelle de Lina Ness. La signature de Rosa Frey est radiée.

Bureau de Fribourg

9 janvier 1948.
Société de laiterie de Corserey, à Corserey, société coopérative (FOSC. du 11 mai 1946, N° 109, page 1424). Dans son assemblée générale du 4 juillet 1947, la société a adopté de nouveaux statuts en harmonie avec le droit nouveau. La société a pour but de sauvegarder les intűrűts de ses associés en cherchant à tirer le meilleur parti possible du lait, en mettant en valeur la production animale et agricole et en favorisant le développement technique de l'industrie laitière. La société est affiliée à la Fédération laitière vaudoise-fribourgeoise, à Payerne. Les associés sont libérés de toute responsabilité personnelle. Les publications ont lieu dans la «Feuille officielle du canton de Fribourg»; les publications exigées par la loi doivent űtre faites dans la Feuille officielle suisse du commerce.

9 janvier 1948.
Entreprises électriques fribourgeoises, à Fribourg, établissement distinct de l'Etat, mais dont l'Etat garantit les engagements (FOSC. du 14 juillet 1945, N° 162, page 1676). Joseph Piller a cessé de faire partie du conseil d'administration. A été élu à sa place par le Grand Conseil fribourgeois: Jules Boret, d'Estavayer-le-Lac, à Fribourg. Il n'a pas la signature sociale.

Bureau de Romont (district de la Glűne)

5 décembre 1947.
Société coopérative et agricole de Villargiroud et environs, à Villargiroud. Sous cette raison sociale, il a été constitué une société coopérative. Les statuts portent la date du 6 juin 1947. Elle a pour but le progrès du bien űtre social de ses membres et l'amélioration de leur situation économique. La société est membre de l'Union suisse des coopératives de consommation. Les engagements de la société sont garantis par ses biens. Les parts sociales sont de 30 fr. chacune. Les publications sont faites dans le journal «La Coopération».

celles prescrites par la loi dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'administration est composée de 3 membres au moins. La société est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire. Marius Dupré, de et à Villargiroud, est président, et Max Gremaud, d'Echarlens, à Villargiroud, secrétaire.

Solothurn — Soleure — Soletta
Bureau Balsthal

8. Januar 1948.

Genossenschaft Bürgerhaus Rössli Balsthal, in Balsthal (SHAB. Nr. 97 vom 28. April 1943, Seite 947). Aus dem Vorstand sind Ludwig Vögeli und Ernst Spillmann ausgeschieden. Ihre Unterschriften sind erloschen. Neuer Vize-Präsident ist der bisherige Aktuar Emil Rumpel, der auch Aktuar bleibt und neuer Kassier Emil Grolimund, von und in Balsthal. Die Unterschrift führen wie bis anhin der Präsident, der Vize-Präsident, der Aktuar und der Kassier kollektiv zu zweien.

Bureau Grenchen-Bettlach

31. Dezember 1947. Uhrengläser.

R. Moser-Hagmann, in Grenchen, Herstellung von Uhrengläsern (SHAB. Nr. 252 vom 29. Oktober 1942, Seite 2471). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gelöscht. Aktiven und Passiven werden von der neuen Firma «Moser-Hagmann & Co.», in Grenchen, übernommen.

31. Dezember 1947. Uhrengläser.

Moser-Hagmann & Co., in Grenchen. Witwe Gertrud Moser-Hagmann und Rolf Moser, beide von Arni bei Biglen, in Grenchen, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. August 1947 begonnen hat. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der gelöschten Firma «R. Moser-Hagmann», in Grenchen. Die beiden Gesellschafter führen Kollektivunterschrift. Fabrikation von unzerbrechlichen Uhrengläsern. Jurastrasse 18.

Bureau Olten-Gösgen

8. Januar 1948. Erdölprodukte.

Müller und Frasnina A.G. (Müller et Frasnina S.A.) (Müller e Frasnina S.A.) (Müller and Frasnina Ltd.), in Olten. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 8. Januar 1948 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt den Handel mit Produkten aller Art, insbesondere mit Erdölprodukten, sowie den Export und Import und die Vertretung von Handelshäusern und andern Unternehmungen. Das Grundkapital beträgt Fr. 50 000, eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Darauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Mitteilungen an die Aktionäre werden den im Aktienbuch eingetragenen Aktionären durch eingeschriebenen Brief zugestellt. Dem Verwaltungsrat, bestehend aus einem oder mehreren Mitgliedern, gehören an: Kurt Müller, von Unterkulm, in Olten, als Präsident, und Bruno Frasnina, von Teserete, in Aarburg, als Sekretär. Beide führen Einzelunterschrift. Domizil: Ringstrasse 6 (bei Kurt Müller).

Bureau Stadt Solothurn

9. Januar 1948. Bäckerei usw.

K. Hoog, in Solothurn. Bäckerei und Konditorei (SHAB. Nr. 77 vom 2. April 1946, Seite 1007). Die Firma wird infolge Aufgabe des Geschäftes gelöscht.

9. Januar 1948.

Baumwollweberei Leysinger A.G. (Tissage de coton Leysinger S.A.) (Leysinger Ltd. Cotton Weaving Mill.), in Solothurn. (SHAB. Nr. 112 vom 16. Mai 1947, Seite 1331). Die Unterschrift von Karl Schwarz und die Prokuren von Max Reinhardt und Valentin Erlacher sind erloschen. Neu wurde Hans Weibel, von und in Basel, in den Verwaltungsrat gewählt; er führt Kollektivunterschrift zu zweien. Der Präsident des Verwaltungsrates, Fritz Leysinger, wohnt nun in Feldbrunnen-St. Niklaus.

9. Januar 1948.

Buchser & Kneubühler, Generalagentur «Helvetia»-Unfall, in Solothurn, Kollektiv-Gesellschaft (SHAB. Nr. 234 vom 6. Oktober 1945, Seite 2427). Die Gesellschaft ist seit 1. Januar 1948 aufgelöst. Nachdem die Liquidation durchgeführt ist, wird die Firma gelöscht.

9. Januar 1948.

W. Kneubühler, Generalagentur «Helvetia»-Unfall, in Solothurn. Inhaber der Firma ist Willy Kneubühler, von Affoltern i.E., in Solothurn. Generalagentur der «Helvetia», Schweiz. Unfall- und Haftpflichtversicherungsanstalt in Zürich. Hauptbahnhofstrasse 6.

Basel-Landschaft — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

Berichtigung.

Moser-Gläser & Co. A.G., in Muttens, Fabrikation von Transformatoren und elektrischen Apparaten usw. (SHAB. Nr. 305 vom 31. Dezember 1947, Seite 3850). Der zum Mitglied des Verwaltungsrates gewählte Ernst Moser-Hofstetter führt die Unterschrift als Verwaltungsrat nicht, jedoch wie bisher Prokuraunterschrift zu zweien.

8. Januar 1948. Vermittlungen usw.

Bernhard Leutenegger, in Münchenstein, Vermittlungen und Vertretungen usw. (SHAB. Nr. 212 vom 11. September 1945, Seite 2174). Diese Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

8. Januar 1948. Unechte Bijouterie.

Xaver Kury, in Reinach, Vertretungen von unechter Bijouterie usw. (SHAB. Nr. 252 vom 28. Oktober 1946, Seite 3140). Diese Einzelfirma wird infolge Aufgabe des Geschäftes gelöscht.

8. Januar 1948. Technische Artikel usw.

A. Bodenschatz, bisher in Basel (SHAB. Nr. 97 vom 27. April 1938, Seite 941). Diese Einzelfirma hat ihren Sitz nach Allschwil verlegt, wo der Firmainhaber Alfred Bodenschatz-Stubenvoll, von Basel, wohnt. Neue Geschäftsnatur: Technische Artikel, Vertretungen. Baslerstrasse 300, Neuallschwil, Gemeinde Allschwil.

8. Januar 1948. Haushaltartikel.

W. Hangartner, in Allschwil. Inhaber dieser Einzelfirma ist Wilhelm Hangartner-Fässler, von Weinfelden, in Allschwil. Vertretungen von Haushaltartikeln. Spitzwaldstrasse, Neu-Allschwil, Gemeinde Allschwil.

8. Januar 1948. Farben.

A. Langemann, «COLOR IRIS» Fabrikation, in Binningen. Inhaber dieser Einzelfirma ist Alfred Langemann-Socin, von Zürich, in Binningen. Farbenfabrikation. Hohlegasse 22.

8. Januar 1948. Elektrische Installationen usw.

Willy Gysin, in Liestal. Inhaber dieser Einzelfirma ist Wilhelm Gysin, von und in Liestal. Installationen von Licht-, Kraft- und Telephonanlagen. Bruckackerweg 6.

8. Januar 1948. Gärtnereiartikel usw.

R. Lander, in Sissach. Inhaber dieser Einzelfirma ist Rudolf Lander-Schärer, von Frenkendorf, in Sissach. Verkauf von Gärtnereiartikeln, Samen, Pflanzen, Dünger. Zünzgerstrasse 3.

8. Januar 1948.

Treuhand- und Revisions-Gesellschaft Dr. iur. W. Jakob und Ed. Jakob, dipl. Handelslehrer, in Binningen. Unter dieser Firma sind Dr. iur. Werner Jakob und Eduard Jakob, beide von Trub, in Binningen, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1948 begonnen hat. Treuhänderische Funktionen aller Art, insbesondere Beratungen für und Prüfung von Buchhaltungen, Expertisen, Steuerberatungen, Uebernahme von Revisions- und Kontrollstellen von Gesellschaften und Genossenschaften, Inkassogeschäfte, Vermittlung und Verwaltung von Liegenschaften, juristische und wirtschaftliche Beratungen usw. Rottmannsbodenstrasse 37.

8. Januar 1948. Metallwaren.

Ringe & Co., in Binningen, Metallwarenfabrik usw., Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 189 vom 15. August 1946, Seite 2435). Der Kommanditär Max Huber-Clot hat seine Kommanditeinlage von Fr. 5000 auf Fr. 10 000 erhöht.

8. Januar 1948. Seilerwaren usw.

Cordag A.G., in Aeseh, Fabrikation und Verkauf aller Arten von Seilerwaren und Bindfäden (SHAB. Nr. 151 vom 2. Juli 1945, Seite 1550). Der bisherige Prokurist Emil Gubler wurde zum Geschäftsführer ernannt. Er führt wie bisher Einzelunterschrift.

8. Januar 1948.

Wellkarton A.G. (Carton ondulé S.A.), in Muttens. Unter dieser Firma hat sich auf Grund der öffentlichen Urkunde und Statuten vom 22. Dezember 1947 eine Aktiengesellschaft gebildet. Sie bezweckt die Fabrikation von und den Handel mit Wellkarton und andern Erzeugnissen der Papierindustrie. Die Gesellschaft kann sich an andern Unternehmungen beteiligen. Das Aktienkapital beträgt Fr. 50 000, eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000; es ist voll einbezahlt. Eduard Riggenschach-Riesen bringt in die Gesellschaft ein einen Teil der Aktiven und einen Teil der Passiven der bisherigen Einzelfirma «Eduard Riggenschach-Riesen», in Basel, gemäss Uebernahmebilanz per 22. Dezember 1947. Darnach betragen die Aktiven Fr. 184 181, die Passiven Fr. 136 181. Für den Aktivenüberschuss von Fr. 48 000 erhält Eduard Riggenschach-Riesen 48 voll liberierte Aktien zu Fr. 1000. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltung, bestehend aus einem oder mehreren Mitgliedern, gehören an: Eduard Riggenschach-Riesen, als Präsident; Elsa Riggenschach-Riesen, beide von und in Basel, und Dr. Gottlieb Maier, von Gosau (Zürich), in Zürich. Eduard Riggenschach-Riesen und Elsa Riggenschach-Riesen führen Einzelunterschrift. Hardstrasse 50.

8. Januar 1948. Eierfarm, mechanische Werkstätte usw.

Walter Recher, in Ziefen. Betrieb einer Trinkeierfarm (SHAB. Nr. 95 vom 25. April 1934, Seite 1101). In die Geschäftsnatur wird aufgenommen: mechanische Werkstätte und Maschinenbau.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

5. Januar 1948.

Labbe & Cie., Internationale Transporte, in Schaffhausen, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 106 vom 8. Mai 1947, Seite 1256). Die Kommanditistin Hildegard Dieterle-Labbe ist am 31. Dezember 1947 ausgeschieden; ihre Kommandite von Fr. 10 000 wird gelöscht. Eugen Pribil, von und in Rorschach, ist als Kommanditär mit einer Bareinlage von Fr. 10 000 in die Gesellschaft eingetreten.

8. Januar 1948. Restaurant.

Jakob Weber, in Neuhausen am Rheinfall. Inhaber dieser Einzelfirma ist Jakob Weber, von Oetwil am See, in Neuhausen am Rheinfall. Betrieb des Restaurants «Volkshaus». Rheingoldstrasse 14 (Eintragung von Amtes wegen gemäss Art. 57, Abs. 4, der Handelsregisterverordnung).

9. Januar 1948. Beteiligungen.

Sar en Liq., in Stein am Rhein. Beteiligung an Handels- und Industrieunternehmungen irgendwelcher Art usw., Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 197 vom 25. August 1947, Seite 2451). Die Firma wird nach beendeter Liquidation gelöscht.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell Rh. ext. — Appenzello est.

7. Januar 1948.

Kurgesellschaft Heiden, in Heiden, aufgelöste Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 228 vom 30. September 1946, Seite 2842). Nachdem der Einspruch der Eidgenössischen Steuerverwaltung zurückgezogen worden ist, wird die Gesellschaft gelöscht.

7. Januar 1948. Orthopädische Artikel usw.

Institut «Predos» Herisau Müller & Co., in Herisau, Fabrikation und Verkauf von orthopädischen Artikeln und kosmetischen Produkten, Beteiligung an verwandten Geschäften und Uebernahme von solchen (SHAB. Nr. 237 vom 10. Oktober 1947, Seite 2979). In die Natur des Geschäftes ist aufgenommen worden: Vertrieb von Waren verschiedener Art.

8. Januar 1948. Bandweberei usw.

J. Solenthaler, in Rehobel, Bandweberei, mechanische Schererei für Webwaren und Stickereien (SHAB. Nr. 147 vom 27. Juni 1945, Seite 1495). Die Firma ist infolge Abtretung des Geschäftes mit Aktiven und Passiven an die Kollektivgesellschaft «Gebr. Solenthaler», in Rehobel, erloschen.

8. Januar 1948. Bandweberei usw.

Gebr. Solenthaler, in Rehobel. Unter dieser Firma sind Hans Solenthaler und Jakob Solenthaler, beide von Urnäsch, in Rehobel, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1948 begonnen und auf dieses Datum Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «J. Solenthaler», in Rehobel, übernommen hat. Bandweberei sowie mechanische Schererei für Webwaren und Stickereien. Oberstrasse und Holdern.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

23. Dezember 1947.

J. Dörig Möbelwerkstätten, in St. Gallen-Bruggen (SHAB. Nr. 160 vom 11. Juli 1944, Seite 1574). Diese Firma ist infolge Umwandlung in eine Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma «Möbel-Dörig & Söhne», in St. Gallen-Bruggen.

23. Dezember 1947.

Möbel-Dörig & Söhne, in St. Gallen-Bruggen. Jakob Dörig-Bielmeier, Franz Dörig und Hans Dörig, alle von Appenzell, in St. Gallen, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1948 ihren Anfang nimmt. Die beiden Gesellschafter Jakob Dörig und Franz Dörig führen Einzelunterschrift. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «J. Dörig Möbelwerkstätten», St. Gallen-Bruggen. Betrieb von Möbelwerkstätten, Fabrikation von und Handel mit Möbeln. Austrasse 20 und 20 a.

2. Januar 1948. Kaffeesurrogate usw.

Osterwalder & Fisch, in A u., Fabrikation von und Handel mit Kaffeesurrogaten und Senf (SHAB. Nr. 80 vom 5. April 1946, Seite 1048). Diese Kollektivgesellschaft ist infolge Auflösung und Uebernahme der Aktiven und Passiven durch die Firma «Bär & Fisch, 'Hollandia' Cichorien, Essenz- & Senffabrik», in A u., erloschen.

2. Januar 1948.

Bär & Fisch «Hollandia» Cichorien, Essenz- & Senffabrik, in A u. Ernst Bär, von Langrickenbach, in Rorschach, und Ernst Fisch, von Steinen (Schwyz), in A u., sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1948 ihren Anfang nahm. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft «Osterwalder & Fisch», in A u. Cichorien, Essenz- & Senffabrik «Hollandia». Bahnhofquartier.

7. Januar 1948. Gewebe, Garne.

Stoffel & Co., in St. Gallen, Kommanditgesellschaft, Fabrikation und Handel von Geweben und Garnen (SHAB. Nr. 304 vom 27. Dezember 1944, Seite 2864). Der Kommanditär Beat Martin Stoffel ist nunmehr volljährig.

7. Januar 1948. Flugzeuge.

Dornier-Werke A.-G., in Altenrhein, Gemeinde Thal (SHAB. Nr. 298 vom 20. Dezember 1946, Seite 3709). Die Unterschrift des Direktors Alfons Kerpeler ist infolge Todes erloschen.

7. Januar 1948. Eisenwaren.

Hauser & Grubenmann Inh. J. Hauser, in St. Gallen, Eisen- und Eisenwarenhandlung (SHAB. Nr. 9 vom 12. Januar 1946, Seite 117). Einzelprokura wird erteilt an Heinz Wöhrlich, von Arbon und Frasnacht, in St. Gallen.

7. Januar 1948.

Radiotechnische Werkstätte Frau Müller, Filiale in Gossau. Unter dieser Firma hat die Inhaberin der in Uzwil, Gemeinde Henau, seit 6. November 1944 eingetragenen Einzelfirma «Radiotechnische Werkstätte Frau Müller», in Gossau (St. Gallen), eine Filiale errichtet. Die Filiale wird vertreten durch die Inhaberin Lina Müller-Röschli, von Hirschtal, in Uzwil, Gemeinde Henau, mit Einzelunterschrift, und durch Ernst Müller, von Hirschtal, in Uzwil, Gemeinde Henau, Geschäftsführer und technischer Leiter, welchem Einzelprokura erteilt ist. Handel mit und Fabrikation von Radioapparaten, Reparaturwerkstätte, Handel mit elektrischen Artikeln. Im Hause «Zum Adler», St.-Galler Strasse.

7. Januar 1948. Textilausrüstung.

Jakob Roderer & Co., in St. Gallen, Textilausrüstung (SHAB. Nr. 123 vom 28. Mai 1946, Seite 1620). Diese Kollektivgesellschaft ist infolge Auflösung nach durchgeführter Liquidation erloschen.

8. Januar 1948.

Milchgenossenschaft Altstätten, in Altstätten. Unter dieser Firma besteht eine bisher im Handelsregister nicht eingetragene gewesene Genossenschaft. An der Hauptversammlung vom 4. Mai 1947 wurden die bisherigen Statuten vom 19. Juli 1919 dem neuen Recht angepasst. Die Genossenschaft bezweckt die Verwertung der Milch und Milchprodukte; die allgemeine Förderung der landwirtschaftlichen Interessen, sowie die Mitwirkung bei andern landwirtschaftlichen Massnahmen und Organisationen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet ausschliesslich deren Vermögen. Publikationsorgane sind die «Rheinische Volkszeitung» und «Der Rheintaler», für die gesetzlich vorgeschriebenen Bekanntmachungen das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht aus Präsident, Aktuar, Kassier und 1 bis 6 weiteren Mitgliedern. Kollektivunterschrift zu zweien führen der Präsident, der Aktuar und der Kassier. Jakob Städler, von und in Altstätten, ist Präsident; Emil Enz, von Gais, in Eichberg (St. Gallen), Kassier, und Paul Heeb, von und in Altstätten, Aktuar. Geschäftslokal: beim Präsidenten Jakob Städler.

8. Januar 1948.

Jakob Osterwalder, Spezial-Formenstecherei, St. Gallen, in St. Gallen (SHAB. Nr. 88 vom 15. April 1946, Seite 1148). Diese Firma ist infolge Gründung einer Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Jakob Osterwalder & Sohn», in St. Gallen.

8. Januar 1948. Formenstecherei.

Jakob Osterwalder & Sohn, in St. Gallen. Jakob Osterwalder und Walter Osterwalder, beide von Waldkirch, in St. Georgen-St. Gallen, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1948 ihren Anfang nahm. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «Jakob Osterwalder, Spezial-Formenstecherei, St. Gallen». Spezial-Formenstecherei für Teigwarenmatrizen. Gessnerstrasse 12.

Tessin — Tessin — Ticino Ufficio di Bellinzona

7 gennaio 1948. Pavimenti, ecc.

Sala Edoardo, in Bellinzona. Titolare della ditta è Edoardo Sala, fu Francesco, da Italia, in Bellinzona. Pavimenti e rivestimenti in piastrelle. Viale Stazione ferrovie federali (casa Brenni).

7 gennaio 1948. Cosmetici, profumeria.

Appenzeller Anna, in Bellinzona. Titolare della ditta è Anna Appenzeller, fu Oscar, da Zurigo, in Ascona. Commercio di cosmetici, profumeria. Piazzale Stazione ferrovie federali (casa Ponzio Silvio).

8 gennaio 1948.

Fratelli Buzzi, manifattura articoli d'imballaggio, in Bellinzona. Giorgio, Edoardo, Mario e Gianfranco Buzzi, di Leone, da Porza, i primi due domiciliati in Bellinzona, Mario in Ginevra e Gianfranco in Zurigo, hanno costituito a far data dalla presente iscrizione, una società collettiva sotto la predetta ragione sociale. La società sarà vincolata di fronte ai terzi dalla firma individuale del socio collettivo Edoardo Buzzi. Manifatturazione di articoli d'imballaggio. Via Locarno, stabile S.A. Industria Cartonaggi.

Ufficio di Locarno

17 dicembre 1947. Lavori in gesso ecc.

Alberto Sartorio, in Locarno, lavori in gesso ed in cemento e pavimenti (FUSC. del 18 dicembre 1945, N° 296, pagina 3155). Questa ditta è cancellata su istanza del titolare per cessione del commercio, con attivo e passivo, alla ditta «Sartorio e Co.», in Locarno.

17 dicembre 1947. Lavori in gesso ecc.

Sartorio e Co., in Locarno. Sotto questa ragione sociale è stata costituita una società in accomandita, con inizio con la pubblicazione. Ella ha per unico socio illimitatamente responsabile Alberto Sartorio, fu Bernardo, d'Italia, in Locarno, e per socio accomandante: Silvio Dellea, di Adolfo, d'Italia, pure in Locarno, con un'accomandita di 5000 fr. La ditta rileva attivo e

passivo della ditta «Alberto Sartorio», in Locarno, ora cancellata. Il socio accomandante Silvio Dellea è procuratore con firma sociale individuale. Lavori in gesso ed in cemento; pavimenti. Via Stefano Franscini.

7 gennaio 1948.

Soc. An. Industrie Chimiche Forestali, Torino, Succursale di Magadino, in Magadino (FUSC. del 21 giugno 1946, N° 142, pagina 1863), con sede principale in Torino. Questa ragione sociale è cancellata a seguito della soppressione della succursale in Magadino.

8 gennaio 1948. Mobili, ecc.

Brunner, in Minusio, fabbricazione di mobili e serramenti (FUSC. del 7 gennaio 1943, N° 4, pagina 53). La ditta è cancellata per cessione del commercio, senza attivo e passivo.

8 gennaio 1948.

Società Cooperativa di Consumo in Brissago, in Brissago (FUSC. del 18 luglio 1947, N° 165, pagina 2029). Il diritto di firma sociale collettiva di Giuseppe Scandella, già quale segretario, è estinto. È stato nominato quale membro e segretario Sandro Baciocchi, fu Giovanni, da ed in Brissago, con firma collettiva a due col presidente e col vicepresidente.

Distretto di Mendrisio

8 gennaio 1948. Rifiuti fotografici.

Poggi Contardo, in Balerna, lavorazione rifiuti fotografici (FUSC. del 15 settembre 1947, N° 215, pagina 2677). La ditta è cancellata per cessazione del commercio.

8 gennaio 1948. Pellicce.

Canova Cherubino, in Chiasso. Titolare è Cherubino Canova, fu Achille, da ed in Chiasso. Confezione di pellicce. Corso San Gottardo 55.

Waadt — Vaud — Vaud Bureau de Grandson

8 janvier 1948. Psychothérapie.

La Rocheille SA., à la Rocheille sur Concise, exploitation d'un établissement de psychothérapie sous la direction d'un ou de plusieurs docteurs-médecins (FOSC. du 13 août 1936, N° 188, page 1959). Suivant procès-verbal authentique du 31 décembre 1947, la société a modifié ses statuts pour les adapter au nouveau Code des obligations.

Bureau de Lausanne

5 janvier 1948.

Société immobilière de l'Avenue du Mont d'Or Nos 11 et 13, à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 5 avril 1939). Suivant procès-verbal authentique du 26 décembre 1947, la société a: porté le capital social de 5000 fr. à 50 000 fr. par l'échange des 5 actions nominatives de 1000 fr. composant le capital primitif, entièrement libéré, contre 25 actions nominatives de 500 fr., libérées de 40% et l'émission de 75 autres actions nominatives de 500 fr., libérées de 40% par compensation partielle de créance; modifié et adapté les statuts aux dispositions actuelles du Code des obligations. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions nominatives de 500 fr., libérées de 20 000 fr. dont 5000 fr. en espèces et 15 000 fr. par compensation de créance. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires sont convoqués par lettres recommandées. Le conseil se compose de 1 à 5 membres.

6 janvier 1948.

Société Anglo Suisse de Radium S.A. (Anglo Swiss Radium Ltd), à Lausanne (FOSC. du 31 mars 1939). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en **Société Anglo Suisse de Radium S.A. en liquidation (Anglo Swiss Radium Ltd en liquidation)**. Sont désignés comme liquidateurs avec signature collective du président avec un autre administrateur, les administrateurs inscrits Charles Simond, président, Edwin Polack et Jules Jærg.

8 janvier 1948.

Société de Banque Suisse, succursale à Lausanne (FOSC. du 13 janvier 1947, page 113), société anonyme, avec siège principal à Bâle. Outre les personnes déjà inscrites et publiées, sont autorisés à représenter la succursale de Lausanne: les directeurs attachés à la direction générale René Pfersich, de Schaffhouse, à Bâle, et Samuel Schweizer, de Bâle, à Arlesheim. Daniel Gay, jusqu'ici fondé de pouvoir, est nommé sous-directeur. Proceuration collective est conférée à: Jean Barbey, de Chardonne et Zurich; Robert Cheseaux, de Juriens, les deux à Lausanne, et Charles Paillard, de Bex, à Pully. Les pouvoirs du fondé de procuration John Prod'hom sont éteints et sa signature est radiée. La société est engagée par la signature collective de deux ayants droit.

8 janvier 1948. Produits textiles.

Apart S. à r. l., à Lausanne, commerce de détail de tous produits textiles (FOSC. du 3 juin 1946, page 1668). Marguerite Reiser, née Reymond, n'est plus associée. Sa part sociale de 19 000 fr., actuellement entièrement libérée, a été cédée à la société anonyme «Sareg S.A.», à Lausanne, qui devient associée pour une part de 19 000 fr. Edouard Dahinden n'est plus associé; sa part de 1000 fr., actuellement entièrement libérée, a été cédée à Richard Sprecher, de Calfreisen (Grisons), à Lausanne, qui devient associé. Suivant procès-verbal authentique du 30 décembre 1947, la société a ratifié ces transferts de parts et modifié les statuts. La société a pour but l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de tous produits textiles, en particulier de bas, lingerie, tissus. La société peut s'intéresser à des entreprises similaires et acquérir des participations. Les pouvoirs de la gérante Marguerite Reiser sont éteints. L'associé Richard Sprecher est nommé gérant avec signature individuelle. Bureau transféré: avenue du Théâtre 3 (dans ses locaux).

8 janvier 1948.

Crédit Foncier Vaudois, à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 15 janvier 1946, page 149). Sont nommés fondés de pouvoir: Albert Deprez, de et à Lutry; Ernest Dupraz, d'Oulens (Echallens), à Lausanne, et William Baier, de et à Prilly. Les fondés de pouvoir signent collectivement à deux.

8 janvier 1948.

Chicorée S.A., à Crissier, fabrique de chicorée et surrogats (FOSC. du 6 août 1947, page 2254). Charles Baumann, de Bâle, à Lausanne, est nommé sous-directeur avec signature collective.

8 janvier 1948.

Briqueterie, Tuilerie et Poterie de Renens, à Renens, société anonyme (FOSC. du 14 juillet 1947, page 1961). L'administrateur sans signature Charles Mumenthaler est nommé administrateur-délégué avec signature individuelle.

8 janvier 1948. Porcelaine, verrerie.

M. Steiger et Cie, à Lausanne, porcelaine et verrerie, société en commandite (FOSC. du 22 novembre 1946, page 3418). Les associés commanditaires

Jean-Rodolphe Steiger et Hans-Bernhard Stocker sont décédés. La commandite de Jean-Rodolphe Steiger de 35 000 fr. est éteinte. La commandite de Hans-Bernhard Stocker de 25 000 fr. est reprise sans versement nouveau par sa fille Suzanne Stocker, de et à Lucerne, qui entre dans la société comme associée commanditaire.

8 janvier 1948.

Société d'applications industrielles pour l'air comprimé Saipac, à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 16 juillet 1937). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en: **Société d'applications industrielles pour l'air comprimé Saipac en liquidation**. L'administrateur inscrit William Guillaume Gentil est désigné liquidateur avec signature individuelle.

8 janvier 1948. Immeubles.

Les Bâches A. S. A., à Renens, affaires immobilières, société anonyme (FOSC. du 19 mai 1932). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en: **Les Bâches A. S. A. en liquidation**. L'administrateur inscrit Arthur Caillachon est désigné comme liquidateur avec signature individuelle.

8 janvier 1948. Immeubles.

Esplanade — La Fauvette S. A., à Lausanne, immeubles (FOSC. du 23 octobre 1946, page 3096). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en: **Esplanade — La Fauvette S. A. en liquidation**. L'administrateur inscrit Achille Carrel est désigné comme liquidateur avec signature individuelle.

8 janvier 1948. Fourrures.

Au Castor S. A., à Lausanne, commerce de fourrures (FOSC. du 6 octobre 1941). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en: **Au Castor S. A. en liquidation**. L'administrateur inscrit Emile Engler est nommé liquidateur avec signature individuelle.

8 janvier 1948. Produits techno chimiques.

Société anonyme des Produits Cira (Aktiengesellschaft der Cira-Produkte), à Lausanne, représentation, etc. de tous produits techno-chimiques (FOSC. du 13 juillet 1945, page 1665). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en: **Société anonyme des Produits Cira en liquidation (Aktiengesellschaft der Cira-Produkte in Liquidation)**. L'administrateur Paul Muller est nommé liquidateur avec signature individuelle.

8 janvier 1948.

Compagnie des Bois Exotiques S. A., à Lausanne (FOSC. du 5 octobre 1939). La société ayant omis d'adapter ses statuts au nouveau droit est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en **Compagnie des Bois Exotiques S. A. en liquidation**. Les administrateurs Raymond Boudesseul, président; Gontran Gourdou et Edmond Chapuis, tous inscrits, sont désignés liquidateurs, Edmond Chapuis signant collectivement avec l'un des autres administrateurs-liquidateurs.

8 janvier 1948. Bonneterie, mercerie, etc.

Ernest Penseyres, à Lausanne, commerce de bonneterie, mercerie et commerce de vêtements de travail (FOSC. du 12 mars 1947, page 693). La raison est radiée pour cause de cessation de commerce.

8 janvier 1948. Epicerie, etc.

Alice Mermod, à Lausanne. Le chef de la maison est Alice-Léonie Mermod, de Ormont-Dessus (Vaud), à Lausanne. Epicerie, primeurs et vins. Dépôt de pain. 19, chemin du Grey.

8 janvier 1948. Epicerie, mercerie, etc.

L. David, à Lausanne. Le chef de la maison est Louis David, allié Treina, de Rueyres et Vuillebœuf, à Lausanne. Epicerie, primeurs, mercerie. 5, chemin des Retraites.

8 janvier 1948. Charcuterie.

Mme Y. Forney, à Lausanne. Le chef de la maison est Yvonne Forney, née Baudin, épouse autorisée et séparée de biens de Rodolphe Forney, de Puidoux (Vaud), à Lausanne. Charcuterie. 36, avenue du Servan.

8 janvier 1948. Fournitures industrielles.

Société en nom collectif Jacques Cherbuin & Cie, à Lausanne. Hugo Krebser, allié Mundt, de Thoun (Berne), et Jacques Cherbuin, de Payerne, les deux à Lausanne, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} novembre 1946 et qui est engagée par la signature collective des deux associés. Fournitures industrielles en tous genres. Galeries St-François B. (Décision de l'autorité cantonale de surveillance du 5 novembre 1947.)

8 janvier 1948. Immeubles.

La Vuilleltaz S. A., à Lausanne, immeubles (FOSC. du 14 décembre 1944, page 2747). Suivant procès-verbal authentique du 7 janvier 1948, la société a décidé sa dissolution. La liquidation a lieu sous la raison sociale: **La Vuilleltaz S. A. en liquidation**, par les soins de l'administrateur inscrit Edouard Kramer qui signe individuellement.

9 janvier 1948.

Société anonyme Royal Hôtel, Winter et Gstaad Palace, Gstaad, à Lausanne (FOSC. du 13 janvier 1944). Les signatures des administrateurs démissionnaires Joseph Diemand, Ernest Dubois, Théodore Wirth et Joseph Seiler sont radiées. Le conseil d'administration se compose de Hans Spillmann, de et à Soleure, président; Rudolphe Sulger, de et à Bâle, vice-président; Adolphe Häberli, de Münchenbuchsee, à Lausanne, administrateur-délégué; Ernest Scherz-Bezzola, de Reichenbach (Berne), à Gstaad, commune de Gessenay, secrétaire; Robert Eberle et Henry Carnal, ces deux inscrits. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire ou par deux administrateurs signant collectivement.

9 janvier 1948. Immeubles.

Les Chavonnes, à Lausanne, affaires immobilières, société anonyme (FOSC. du 11 juillet 1947, page 1932). Suivant procès-verbal authentique du 26 décembre 1947, la société a transformé les 150 actions nominatives de 1000 fr., composant le capital social entièrement libéré en 150 actions au porteur de même valeur nominale. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Les administrateurs Jan Sandeman Law et Alfred Siegfried sont démissionnaires et leurs signatures radiées. Le conseil est composé de Gustave Monnard, inscrit, désigné comme président; Albert Lavanchy et Charles Péclard, inscrits. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs.

9 janvier 1948. Machines de bureau, etc.

Charles Endrich S. A. Lausanne, à Lausanne, fabrication et vente de machines de bureau, etc. (FOSC. du 6 novembre 1943). Les bureaux sont transférés Grand-Chêne 2.

9 janvier 1948. Articles divers.

Sprecher & Cie, à Lausanne, commerce, représentation, importation, etc., d'articles et de marchandises de diverse nature, société en nom collectif (FOSC. du 18 octobre 1946, page 3044). La société est dissoute depuis le 31 décembre 1947. La liquidation est terminée; la raison est radiée.

9 janvier 1948.

SAREG S. A., société anonyme de représentations générales, à Lausanne (FOSC. du 19 mars 1947, page 769). Le conseil d'administration est composé de Roger Baudet, inscrit, désigné comme président, et Richard Sprecher, de Calfreisen (Grisons), à Lausanne. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs ou par la signature individuelle du directeur Henri Morcillon (inscrit). Bureau transféré: avenue du Théâtre 3.

Bureau de Morges

8 janvier 1948. Café.

Rosa Assal-Imesch, à Morges. Le chef de la maison est Rosa-Katharina Assal, née Imesch, de Treytorrens, à Morges, épouse conventionnellement séparée de biens et dûment autorisée de Frédéric-Oscar Assal. Exploitation du Café des Amis. 93, Grand'Rue.

Bureau d'Orbe

7 janvier 1948. Charcuterie.

Indermühle Jules, à Vallorbe, charcutier (FOSC. du 5 février 1909 N° 29, page 195). Cette raison est radiée pas suite de remise de commerce.

7 janvier 1948. Charcuterie.

Charly Indermühle, à Vallorbe. Le chef de la maison est Charly-Albert Indermühle, fils de Jules-Henri, de Amsoldingen (Berne), à Vallorbe. Boucherie-charcuterie de la Poste. 27, rue de la Poste.

8 janvier 1948.

Société militaire de Baulmes, à Baulmes, société coopérative (FOSC. du 25 avril 1938 N° 95, page 910). Dans son assemblée générale extraordinaire du 16 août 1947, la société a décidé de se transformer en association au sens de l'article 60 C. C. sous la dénomination « Société militaire de Baulmes » et de renoncer à l'inscription. Les créanciers ayant reconnu la nouvelle association comme débitrice, la raison est radiée.

Bureau de Vevey

7 janvier 1948. Café.

Yvonne Rossier, à Montreux-Les Planches. Le chef de la maison est Yvonne, fille de Martin Rossier, de Mase (Valais), à Montreux-Les Planches. Exploitation du Café de l'Union. 2, rue du Temple.

Wallis — Valais — Valles

Bureau de St-Maurice

8 janvier 1948. Maroquinerie.

Jean Wipfli, à Martigny-Ville. Le chef de la maison est Jean Wipfli, de Erstfeld, à Martigny-Ville. Fabrication et vente de maroquinerie.

9 janvier 1948.

Garage de la Bâtiaz, Reimann et Fuchs, à Martigny-Bâtiaz. Karl Reimann, de Winterthour, et Kurt Fuchs, de Schänis, les deux à Martigny-Bâtiaz, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} mars 1947. Toutes réparations, dépannages, spécialistes sur Diesel.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

5 janvier 1948. Cadrans.

Louis Jeanneret Société Anonyme, à La Chaux-de-Fonds, fabrique de cadrans métal et argent (FOSC. du 10 juillet 1947, N° 158). La procuration individuelle a été conférée à Marie-Louise Schlée, de et à La Chaux-de-Fonds.

6 janvier 1948. Horlogerie.

Emile Stauffer, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Louis-Emile Stauffer, des Ponts-de-Martel, à La Chaux-de-Fonds. Commerce d'horlogerie en gros. Rue du Temple Allemand 89.

6 janvier 1948. Gypserie-peinture.

Théodore Stauffer, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Théodore Stauffer, de Homberg (Berne), à La Chaux-de-Fonds. Entreprise de gypserie-peinture. Rue du Crêt 20.

7 janvier 1948. Immeubles.

Avenue Numa Droz 203 S. A., à La Chaux-de-Fonds. Suivant procès-verbal authentique de l'assemblée constitutive du 31 décembre 1947, il a été fondé sous cette raison sociale une société anonyme qui a pour objet l'achat, la vente et la construction d'immeubles locatifs et leur exploitation. Elle se propose d'acquiescer l'article 1861 du cadastre des Eplatures, de la commune de La Chaux-de-Fonds pour le prix de 2430 fr. Les statuts portent la date du 31 décembre 1947. Le capital social est de 50 250 fr., divisé en 15 actions de série A de 2500 fr. chacune, nominatives, libérées à concurrence de 2000 fr. chacune, 15 actions de série B de 600 fr. chacune, nominatives, libérées à concurrence de 500 fr. chacune, 30 actions de série C de 125 fr. chacune, nominatives, libérées à concurrence de 100 fr. chacune. Le capital social est ainsi libéré jusqu'à concurrence de 40 500 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les convocations et les communications sont adressées aux actionnaires par lettre recommandée. La société est administrée par un conseil d'administration de 2 à 5 membres; il est composé de Max Meynadier, de et à Zurich, président, et Albert Jeanmonod, de Provence (Vaud), à La Chaux-de-Fonds. La société est engagée par la signature collective des administrateurs. Locaux: Léopold-Robert 66 (en l'étude de M^{re} François Riva, notaire).

8 janvier 1948. Produits chimiques.

F. Stalder, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Fritz-Ulysse Stalder, de Marbach (Lucerne), à La Chaux-de-Fonds. Commerce de produits chimiques. Rue de Gibraltar 6.

8 janvier 1948.

Groupement Agricole de La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, société coopérative (FOSC. du 21 avril 1945, N° 92). Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1947, la société a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée.

8 janvier 1948.

Immeuble Progrès 3 S. A., à La Chaux-de-Fonds (FOSC. du 3 mars 1947, N° 51). Les administrations fédérale et cantonale des contributions ayant levé leur opposition, cette raison sociale est radiée.

8 janvier 1948. Horlogerie.

Cervine S. A., à La Chaux-de-Fonds, fabrication et commerce d'horlogerie, etc., société anonyme (FOSC. du 12 décembre 1946, N° 291). La procuration individuelle est conférée à Marguerite Ramseyer, de Grosshöchstetten, à Villeret.

Bureau du Locle

5 janvier 1948. Pierres d'horlogerie.

E. Nussbaum & Fils, Succursale de la Chaux-du-Milieu, à La Chaux-du-Milieu. Sous cette raison sociale, la société en nom collectif « E. Nussbaum & Fils », à Rochefort (Neuchâtel), exploitation d'un atelier de perçage de pierres d'horlogerie, inscrite au Registre du commerce de Boudry le 9 décembre 1947

(FOSC. du 16 décembre 1947, N° 294, page 3714), a créé une succursale à La Chaux-de-Milieu. La succursale est engagée par la signature individuelle des quatre associés: Emile-Joseph Nussbaum, à Neuchâtel; Emile-René Nussbaum, à Rochefort; Roger-Louis Nussbaum et André-Charles Nussbaum, les deux à La Chaux-de-Milieu; tous de Grosshöchstetten.

7 janvier 1948.

Manufacture des Montres Doxa S.A., au Locle (FOSC. du 30 janvier 1947, N° 24, page 318). Le conseil d'administration a conféré la procuration à Eric-Alfred Perrenoud, des Ponts-de-Martel et de La Sagne (Neuchâtel), au Locle, qui engagera la société par sa signature apposée collectivement à deux avec l'une des personnes déjà inscrites.

7 janvier 1948.

Banque Cantonale Neuchâteloise, succursale du Locle (FOSC. du 11 octobre 1947, N° 238, page 2995), institution d'Etat, avec siège principal à Neuchâtel. Henri Perrin, de Bôle, à La Chaux-de-Fonds, a été nommé fondé de pouvoir pour la succursale du Locle, et signe collectivement avec l'une ou l'autre des personnes déjà inscrites.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

8 janvier 1948. Ebauches, outillage, etc.

Complications S.A., à La Côte-aux-Fées (FOSC. du 16 juillet 1945, N° 163, page 1684). Le capital social de 50 000 fr. est actuellement entièrement libéré, dont le solde de 25 000 fr. par compensation de créances.

Bureau de Neuchâtel

5 janvier 1948. Pompes centrifuges.

Emile Egger, à Cressier. Le chef de cette maison est Emile-Joseph Egger, de Tablat (St-Gall) et Gossau (St-Gall), à Cressier (Neuchâtel). Fabrication de pompes centrifuges.

5 janvier 1948. Primeurs.

Emile Jordan fils, à Neuchâtel, primeurs en gros (FOSC. du 13 novembre 1947, N° 266, page 3360). Louis Blatter, de Oberegg, à Sissach, a été nommé sous-directeur; Florian Duport, de Pully, et Robert Ceschini, de Neuchâtel, tous deux à Neuchâtel, ont été nommés fondés de procuration et signeront collectivement, l'un ou l'autre, avec le sous-directeur. Ce dernier signera collectivement avec l'un ou l'autre des fondés de procuration.

7 janvier 1948.

Société Immobilière de l'Union Commerciale, à Neuchâtel, société anonyme (FOSC. du 20 mai 1935, N° 116, page 1295). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1947, la société a porté son capital social de 5000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 450 actions nouvelles, nominatives, de 100 fr. chacune, entièrement libérées par conversion de réserves. Les 50 actions anciennes, de 100 fr. chacune, et les 450 actions nouvelles ont été transformées en 50 actions de 1000 fr. chacune, par réunion de 10 actions de 100 fr. en une action de 1000 fr. Le capital social est ainsi de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr., nominatives, entièrement libérées. Les statuts ont été modifiés en conséquence et adaptés aux dispositions du Code des obligations révisé. La société est administrée par un conseil de 3 à 5 membres. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les communications aux actionnaires se font par lettres recommandées.

8 janvier 1948.

Electricité Neuchâteloise S.A., à Neuchâtel (FOSC. du 18 avril 1947, N° 89, page 1049). Selon procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 1947, ceux-ci ont porté le capital de 1 500 000 fr. à 2 000 000 fr. par l'émission de 500 actions nouvelles, nominatives, de 1000 fr. chacune, entièrement libérées. Le capital social, entièrement libéré, est actuellement de 2 000 000 fr., divisé en 2000 actions nominatives de 1000 fr. chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

8 janvier 1948. Accordéons, etc.

Jeannet, Guarnaschelli et Cie, à Neuchâtel, fabrication et réparation d'accordéons et d'instruments de musique, société en nom collectif (FOSC. du 19 janvier 1946, N° 15, page 198). La société est dissoute depuis le 10 décembre 1947. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par l'associé Ami Jeannet.

8 janvier 1948. Accordéons, instruments de musique.

A. Jeannet, à Neuchâtel. Le chef de la maison est Ami Jeannet, de Noiraigue, à Neuchâtel, époux séparé de biens de Flore-Lucienne, née Méroz. La maison a repris l'actif et le passif de la société en nom collectif « Jeannet, Guarnaschelli et Cie », à Neuchâtel, radiée. Fabrication et réparation d'accordéons et d'instruments de musique. Maillefer 11.

Genève — Genève — Ginevra

7 janvier 1948. Bijouterie fantaisie.

Manufacture Oréa, S. Grimaldias, à Genève, manufacture de bijouterie fantaisie, genre Paris (FOSC. du 21 février 1945, page 429). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

7 janvier 1948. Bijouterie fantaisie.

Manufacture OREA, F. Zaugg, à Genève. Le chef de la maison est Otto-Friedrich Zaugg, de Lützelflüh, à Thônex. Manufacture de bijouterie fantaisie. Rue du Simplon 2.

7 janvier 1948. Confection pour dames.

Mme Renaud, à Genève, commerce de confections pour dames (FOSC. du 11 mai 1944, page 1075). La titulaire Madeleine-Louise Renaud, née Stammbach, et son époux Henri-Jean Renaud, ont adopté le régime de la séparation de biens.

7 janvier 1948.

Fabrique de chaussures Balmer et Cie, à Genève, fabrique de chaussures et pantoufles en tous genres, commerce de toutes matières premières, articles et produits se rapportant à la branche de la chaussure, société en commandite (FOSC. du 4 juillet 1947, page 1846). L'associé indéfiniment responsable Alexandre Balmer et son épouse Colette-Louise, née Merminod, ont adopté le régime de la séparation de biens.

7 janvier 1948. Marchand-tailleur.

René Rey-Mermier, à Genève, marchand-tailleur et commerce de tous articles se rattachant à la branche (FOSC. du 22 mars 1946, page 894). Le titulaire et son épouse Andrée-Eugénie, née Dussoix, ont adopté le régime de la séparation de biens.

7 janvier 1948. Agence immobilière, incendie, etc.

J. Uehersax et Piguet, à Genève, agence générale de la « Compagnie l'Urbaine-Incendie », et agence immobilière, société en nom collectif (FOSC. du 20 août 1945, page 1987). Procuration individuelle est conférée à Emile Riom, de nationalité française, à Chambésy, commune de Pregny.

7 janvier 1948. Vins, vermouths, etc.

Louis Mesnard S.A., à Genève, commerce de vins, vermouths, spiritueux, liqueurs, apéritifs, etc. (FOSC. du 1^{er} octobre 1946, page 2856). Les administrateurs Louis Mesnard, président, et Jean-Jacques Mesnard, secrétaire, sont démissionnaires; leurs pouvoirs sont éteints. Le conseil d'administration reste composé de: Marcel Reboux (inscrit), nommé président, Eugène Durand (inscrit), nommé secrétaire, lesquels signent collectivement, et René Schneider (inscrit) qui n'exerce pas la signature sociale. Nouvelle adresse: rue de la Fontaine 3 (chez Eugène Durand).

7 janvier 1948.

Société Immobilière Cours des Bastions 18, à Genève, société anonyme (FOSC. du 27 août 1947, page 2481). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 23 décembre 1947, la société a transformé les 50 actions de 1000 fr. de son capital social, actuellement nominatives, en actions au porteur, et adopté de nouveaux statuts. Le capital social de 50 000 fr., entièrement libéré, est divisé en 50 actions, de 1000 fr. chacune, au porteur. L'assemblée générale est convoquée par un avis inséré dans la Feuille officielle suisse du commerce.

7 janvier 1948. Tissus, etc.

Prilfac S.A., à Genève, tissus, matières premières y relatives, etc. (FOSC. du 10 décembre 1947, page 3650). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 16 décembre 1947, la société a transformé les 510 actions de 100 fr. chacune, au porteur, formant son capital social, en actions nominatives. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital social est actuellement de 51 000 fr., divisé en 510 actions de 100 fr. chacune, nominatives, libérées jusqu'à concurrence de 20 400 fr. L'assemblée générale est convoquée par un avis adressé par lettre recommandée à chaque actionnaire inscrit sur le registre des actions de la société. Charles-Adolphe Huguenin, administrateur décédé, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Le conseil d'administration est composé de Charles-Antoine Philipposian, président (inscrit); Alexandre Ullmann, secrétaire (jusqu'ici fondé de pouvoir), et Alfred Tachauer (inscrit) qui exercent la signature collective à deux.

7 janvier 1948.

Centre d'entraide internationale aux populations civiles, à Genève. Sous ce nom, il a été constitué une association ayant pour objet de faciliter les actions de secours en faveur des populations civiles, plus spécialement des femmes et des enfants, victimes de la guerre. Elle se tient à la disposition de toute organisation qui désire, dans un but humanitaire, acheter, transmettre, distribuer des secours. Les statuts portent la date du 25 octobre 1946. Les ressources de l'association sont constituées par les dons et legs qui peuvent lui être faits ainsi que par toutes les sommes qui peuvent être attribuées à ses actions de secours, le tout avec ou sans affectation spéciale. Les avoirs de l'association garantissent seuls les engagements pris par elle. Les organes de l'association sont: l'assemblée générale; un conseil d'au moins 7 membres, qui exerce les fonctions d'un organe de surveillance, nommé par l'assemblée générale, et un comité exécutif d'au moins 3 membres, nommé par le conseil. En outre, l'assemblée générale nomme chaque année 2 vérificateurs des comptes. L'association est engagée par la signature collective à deux des personnes ci-après désignées: le président du conseil, François Perréard, de et à Genève; la présidente du comité exécutif, Andrée Morier, de nationalité anglaise, à Genève; les membres du comité exécutif, Adolphe Franceschetti, de Zurich et de Genève, à Genève; Pierre Bigar, de et à Genève, et Hans Bachmann, de et à Winterthur, et les fondés de pouvoir, Alexander von Crayen, de Buron et Lucerne, à Genève; Arnold Schär, de et à Bâle, et Georges Guignard, du Chenit, à Chêne-Bougeries. Bureaux de l'association: rue Charles-Bonnet 6.

7 janvier 1948.

Société Immobilière Chemin de la Garance No 9, à Chêne-Bougeries, société anonyme (FOSC. du 15 octobre 1937, page 2316). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 26 novembre 1947, la société a: porté son capital social de 15 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 35 actions de 1000 fr., au porteur, entièrement libérées par compensation à due concurrence avec une créance contre la société; transformé ses 30 actions anciennes de 500 fr. nominatives, en 15 actions de 1000 fr., au porteur, et adopté de nouveaux statuts adaptés à la législation nouvelle. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr., au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Marcel Mermillod, de Bardonnex, à Genève, a été nommé unique administrateur avec signature individuelle. L'administrateur Alfred Clausius est décédé; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: chemin du Vallon 13 (chez Henri Paley).

7 janvier 1948. Société immobilière et de participations.

Casana S.A., à Genève, société immobilière et de participations (FOSC. du 18 novembre 1947, page 3409). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 29 décembre 1947, la société a: porté son capital social de 550 000 fr. à 600 000 fr. par l'émission de 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital social est de 600 000 fr., entièrement libéré, divisé en 600 actions de 1000 fr. chacune, au porteur.

7 janvier 1948.

Société Immobilière rue des Vieux Grenadiers No 3, à Genève, société anonyme (FOSC. du 27 juin 1933, page 1550). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 24 décembre 1947, la société a: porté son capital social de 15 000 fr. à 50 000 fr. par l'émission de 35 actions de 1000 fr., nominatives, entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance, contre la société; transformé les 50 actions de 1000 fr., nominatives, formant le capital social, en actions au porteur, et adopté de nouveaux statuts mis en harmonie avec les dispositions actuelles du Code des obligations. La société a pour but l'achat, la construction, la vente et la revente, la gérance de tous immeubles en Suisse et notamment l'exploitation par voie de location de l'immeuble qu'elle possède actuellement à Genève, sis rue des Vieux-Grenadiers No 3, acquis à la constitution. Elle pourra, en outre, s'intéresser à toutes affaires commerciales, industrielles ou financières se rapportant à son but principal. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres.

7 janvier 1948.

Société Immobilière le Rayonnement, à Genève, société anonyme (FOSC. du 3 novembre 1943, page 2463). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 1^{er} novembre 1947, la dite société a porté son capital social de 1000 fr. à 50 000 fr. par l'élévation de la valeur nominale de chacune

des 10 actions de 100 fr. à 5000 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence et se trouvent de ce fait adaptés aux dispositions actuelles du Code des obligations. Le capital social est de 50 000 fr. Il est divisé en 10 actions de 5000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. Adresse: place du Lac 1 (régie Francis Portier et Co, succ^{rs} de Robert Marehand et Co).

7 janvier 1948.

Société Immobilière rue Tschumi No 4, à Veyrier. Suivant acte authentique et statuts du 29 décembre 1947, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la location, la construction et la vente d'immeubles sis dans le canton de Genève, notamment l'acquisition, pour le prix de 132 000 fr. de la parcelle 2548, de la commune de Genève, section Cité, lieudit rue Tschumi 4. Le capital social est de 50 000 fr., entièrement libéré, divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Jacques Bordier, de Genève, à Sierne, commune de Veyrier, a été nommé unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: chez Jacques Bordier, Sierne (Veyrier).

7 janvier 1948. Fabrication de tous appareils de petite mécanique, etc. **Thermindex S.A.**, à Carouge. Suivant acte authentique et statuts du 27 décembre 1947, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but la fabrication de tout appareil de petite mécanique, et de toute mécanique (fabrication d'articles conventionnels de l'horlogerie exclus), notamment la fabrication d'appareils mesureurs de chaleur. Le capital social est de 150 000 fr., divisé en 150 actions de 1000 fr. chacune, nominatives; il est libéré jusqu'à concurrence de 30 000 fr. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée générale est convoquée par avis adressés directement à chaque actionnaire par plis recommandés ou par citations remises contre récépissés. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres, composé de: Louis Gailay, président, de Genève, à Bellevue; Edouard Wohlers, secrétaire, de et à Genève; Jean Chauvet, délégué, de Genève, à Vernier; Rodolphe Cuendet, de Ste-Croix (Vaud), à Chêne-Bougeries, et Jean Lullin, de et à Genève. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature collective à deux des autres administrateurs. Locaux: Clos de la Fonderie.

7 janvier 1948. Machines et appareils à haute fréquence, etc. **ACOMA S.A.**, à Genève, machines et appareils frigorifiques et à haute fréquence pour la métallurgie, etc. (FOSC. du 20 août 1947, page 2406). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 15 décembre 1947, la société a: modifié son objet social; transformé les 500 actions de 100 fr., formant le capital social, en 100 actions de 500 fr., entièrement libérées; renoncé à l'exploitation de la marque « Anti-Therme » et aux droits exclusifs de fabrication et de vente de compresseurs frigorifiques, d'armoires et installations frigorifiques « Anti-Therme », faisant l'objet de partie de l'apport fait à la constitution par Emile-Rodolphe Eichenberger et supprimé le 25% attribué à ce dernier de tous les avantages et profits que la société retirerait de son apport, et enfin, porté son capital social de 50 000 fr. à 500 000 fr. par l'émission de 308 actions de 500 fr., nominatives, et de 296 actions de 1000 fr., au porteur. Sur les 308 actions de 500 fr., 200, entièrement libérées, ont été attribuées à Emile-Rodolphe Eichenberger, en paiement de la plus-value de son apport, ainsi qu'il est dit ci-après et 108 ont été entièrement libérées par compensation avec partie d'une créance contre la société; sur les 296 actions de 1000 fr., 74 ont été entièrement libérées et 85 ont été libérées jusqu'à concurrence du 20% de leur valeur nominale, par compensation avec tout ou partie de créances contre la société. En outre, la société a adopté de nouveaux statuts. Elle a pour objet l'étude, la mise au point, la fabrication, l'achat et la vente de machines et appareils à haute fréquence pour l'industrie métallurgique, la fabrication, l'achat et la vente d'outillage et de pièces détachées pour la mécanique en général. Le capital social est de 500 000 fr., divisé en 408 actions de 500 fr. chacune, nominatives, et 296 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 377 000 fr. L'apport fait à la constitution par Emile-Rodolphe Eichenberger de ses droits exclusifs de fabrication et de vente des machines et appareils à haute fréquence, pour le prix de 50 000 fr., a été revalorisé à la somme de 150 000 fr. En paiement de la plus-value de 100 000 fr., il a été attribué à Emile-Rodolphe Eichenberger 200 actions nouvelles de la société de 500 fr., nominatives, entièrement libérées. La société est administrée par un conseil d'administration de deux ou de plusieurs membres, actuellement composé de Joseph Werro, président, de Guin, à Genève; Robert Raymond, vice-président, du Chenit et de l'Abbaye (Vaud), à Lucens; Emile-Rodolphe Eichenberger, secrétaire et délégué (inscrit), et Max Christen, de Berne, à Bâle. La société est engagée par la signature individuelle d'Emile-Rodolphe Eichenberger, administrateur-délégué, ou par la signature collective à deux des autres administrateurs. L'administrateur Albert Girard, ancien président du conseil, démissionnaire, est radié.

8 janvier 1948. Ferblanterie-plomberie, etc.

C. Picozzi, à Genève. Le chef de la maison est Charles Picozzi, de Lens et de Genève, séparé de biens de Marie-Louise, née Volken. Entreprise de ferblanterie-plomberie et installations sanitaires, eau et gaz. Rue du Trente-et-un Décembre 32.

8 janvier 1948. Optique. **Chapuis**, à Genève, commerce d'optique (FOSC. du 10 décembre 1936, page 2897). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

8 janvier 1948. Produits et articles de diverses natures, etc. **Manrico De Bellis**, à Genève. Le chef de la maison est Manrico De Bellis, de nationalité italienne, à Genève. Commission, importation et exportation de produits et articles de natures diverses; représentant-dépositaire de textiles, notamment des soieries de la maison E. De Bellis, de Côme (Italie). Rue de la Rôtisserie 6.

8 janvier 1948. Atelier d'art, etc.

H. Perey & Apeal, à Genève, atelier d'art; fabrication de fers forgés et céramiques; exploitation de procédés spéciaux d'applications de peintures industrielles (FOSC. du 14 avril 1943, page 850). La maison modifie son genre d'affaires comme suit: Atelier d'art; fabrication de fers forgés d'art; exploitation de procédés spéciaux d'applications de peintures industrielles. Nouveaux locaux: rue Chandieu 11.

8 janvier 1948. **Société Immobilière Lyon-Cavour B**, à Genève, société anonyme (FOSC. du 7 janvier 1948, page 41). Le conseil d'administration est actuellement composé de: Henri Demareux, président, de Gilly et Vinzel, à Morges; Jean Favarger, secrétaire, de et à Genève, et Ernest Demareux, de Gilly et Vinzel, à Morges, lesquels engagent la société par leur signature individuelle. Philippe Grange, administrateur démissionnaire, est radié; ses pouvoirs sont éteints. Nouvelle adresse: avenue de Miremont 21 (chez Jean Favarger).

8 janvier 1948. Machines à écrire, etc.

Royal Office, R. Berweger, à Genève, représentation et commerce de machines à écrire de la marque « Royal » ainsi que de toutes autres marques, etc. (FOSC. du 20 octobre 1941, page 2076). La raison est radiée par suite du décès du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison « Royal Office, M. Berweger », à Genève.

8 janvier 1948. Machines à écrire, etc.

Royal Office, M. Berweger, à Genève. Le chef de la maison est veuve Marcelle-Marie Berweger, née Détraz, de Schaffhouse, de Stein (Appenzell Rh. ext.) et de Genève, au Petit-Lancy, commune de Lancy. La maison a repris l'actif et le passif de la maison « Royal Office, R. Berweger », à Genève, radiée. Représentation et commerce de machines à écrire de la marque « Royal » ainsi que de toutes autres marques, réparation et entretien de machines à écrire, commerce de tous accessoires pour machines à écrire et de bureau. Place de la Fusterie 4.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Aktiengesellschaft

für elektrische und industrielle Unternehmungen im Orient, Zürich

Die Inhaber der noch ausstehenden Fr. 600 000 5%-Obligationen der Anleihe von ursprünglich Fr. 5 000 000 werden hiermit, gestützt auf die bundesrätliche Verordnung betreffend die Gläubigergemeinschaft bei Anleiheobligationen, vom 20. Februar 1918, mit Ergänzungen, zu einer Donnerstag, den 22. April 1948, vormittags 10 Uhr, am Sitze der Gesellschaft, Bahnhofstrasse 28 a in Zürich stattfindenden

Obligationär-Versammlung

eingeladen, zwecks Beschlussfassung über einen Antrag des Verwaltungsrates auf Umwandlung der Obligationen in Aktien Serie « B » mit Vorzugsstellung.

Die Tagesordnung für die Obligationärversammlung wird nach den für die Einberufung aufgestellten Vorschriften rechtzeitig bekanntgegeben werden.

Zürich, den 12. Januar 1948. (AA. 15^a)

Aktiengesellschaft für elektrische und industrielle Unternehmungen im Orient.

Brückenwaage AG., Lüdingen, in Liq.

Liquidations-Schuldenruf gemäss Artikel 742 und 745 OR.

Dritte Veröffentlichung

Es ergeht hiermit an alle Aktionäre und Gläubiger der Brückenwaage AG., Lüdingen (St. Gallen), in Liq., die Aufforderung, ihre Rechtsansprüche und Forderungen der Gesellschaft gegenüber, bis 30. Juni 1948 geltend zu machen. Die Aktionäre haben ihre Aktien gegen Quittung an den Präsidenten Steiger Jakob, Wuhstrasse, Lüdingen (St. Gallen), einzusenden. (AA. 14^b)

Lüdingen, den 4. Januar 1948.

Für die Brückenwaage AG., Lüdingen, in Liq.,
der Präsident: Jakob Steiger;
der Aktuar: Deiss.

Société des Hôtels National et Cygne à Montreux

Conformément à l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 1935, les porteurs d'obligations de l'emprunt hypothécaire 5%, 1^{er} rang, de 8 000 000 francs, actuellement réduit à 4 000 000 fr., intérêt variable, sont convoqués par les présentes pour le **mardi 27 janvier 1948, à 15 heures** (liste de présence à 14 heures 30) au **Montreux-Palace, à Montreux**, en une

assemblée

qui, sous la présidence du soussigné, aura à se prononcer sur le projet de réorganisation financière de la société, lequel comporte les dispositions suivantes:

- 1^o Le terme de remboursement de l'emprunt est prorogé au 31 décembre 1955.
- 2^o Du 1^{er} janvier 1947 au 31 décembre 1955, l'intérêt contractuel est remplacé par un intérêt variable, dépendant du résultat de l'exploitation, maximum 5%, minimum 2½% cumulatif, la société étant toutefois autorisée à prélever chaque année sur les résultats de l'exploitation la somme nécessaire pour reconstituer la réserve liquide de 150 000 fr. prévue lors de la réorganisation de 1936 et maintenue lors du renouvellement de l'arrangement en 1942.
- 3^o Si le résultat d'un exercice ne permet pas de payer l'intérêt minimum convenu de 2½% ou ne permet d'en payer qu'une partie, la somme impayée devra être prélevée sur le bénéfice de l'année suivante avant l'intérêt de 2½% dû pour cette année-là, et il en sera de même chaque année pour ce qui resterait dû au titre d'intérêt minimum pour les années précédentes. La société ne pourra pas être poursuivie pour le paiement de l'intérêt minimum. La somme qu'elle pourra devoir au 31 décembre 1955 sera à ce moment-là ajoutée au capital échu. De manière à assurer la garantie hypothécaire intégrale aux intérêts variables, minimum 2½% cumulatif, les représentants des obligataires pourront exiger, en tout temps, la création d'une hypothèque en premier et à parité de rang avec le titre de 4 000 000 fr. ou en second rang sur tout ou partie des immeubles de la société, le montant de cette hypothèque étant déterminé par le chiffre des intérêts impayés et non garantis par l'hypothèque primitive (art. 818 C.C.S.).
- 4^o Le service des amortissements contractuels est supprimé dès le 1^{er} juin 1946.
- 5^o Désignation des représentants des obligataires. Pour le cas où l'un ou l'autre des représentants serait empêché de continuer ses fonctions, l'assemblée donne pouvoir au gérant de la Grosse, soit la Banque cantonale vaudoise, pour désigner son remplaçant.

Les obligataires qui entendent prendre part à l'assemblée sont tenus de déposer leurs titres jusqu'au 22 janvier 1948 au plus tard à la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, ou à son siège de Montreux, qui leur remettront en échange la carte de légitimation nécessaire pour exercer le droit de vote. Une procuration écrite est nécessaire pour représenter les obligataires à l'assemblée. Des formules de procuration seront fournies par les banques. (AA. 2^a)

Lausanne, le 18 décembre 1947.

Le juge fédéral délégué: Ziegler.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

France — Nouveau tarif douanier

(Mise en vigueur partielle)

Le « Journal officiel » des 17, 18, 19, 20 et 21 décembre 1947 a publié le nouveau tarif français des droits de douane d'importation applicable à partir du 1^{er} janvier 1948. L'arrêté du 16 décembre 1947, qui établit ce tarif, dispose toutefois que les nouveaux droits de douane seront provisoirement suspendus, des arrêtés ministériels devant préciser ultérieurement, pour chaque catégorie de marchandises, la date à partir de laquelle ces droits seront effectivement perçus.

En exécution des dispositions qui précèdent, un arrêté du 26 décembre, publié au « Journal officiel » du 27 décembre 1947, dispose ce qui suit :

Article premier. Les droits de douane d'entrée fixés par l'arrêté du 16 décembre 1947 seront perçus à partir du 1^{er} janvier 1948, à l'importation en France métropolitaine, sur les marchandises reprises à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté sera applicable, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine, à compter du 1^{er} janvier 1948, d'une part, dans les départements français d'outre-mer et, d'autre part, en Algérie, sauf application, dans ce dernier territoire, des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47-1853 du 20 septembre 1947 relatives aux droits de douane.

Art. 3. Seront, toutefois, admises, en ce qui concerne les droits de douane, au bénéfice du tarif antérieur plus favorable, les marchandises que l'on justifiera, sous les conditions prévues à l'article 11 du Code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au « Journal officiel », et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 4. Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Il est rappelé que pour les marchandises passibles de droits « ad valorem », une facture doit être jointe obligatoirement à la déclaration en douane. Aux termes de la Convention commerciale franco-suisse, du 31 mars 1937, une facture visée par une Chambre de commerce suisse suffit. D'autre part, il est recommandé aux exportateurs, afin d'éviter des difficultés et des retards dans les expéditions, de joindre également un certificat d'origine pour le dédouanement des marchandises aux droits du tarif minimum. D'après la convention du 31 mars 1937, un titre unique (document mixte) peut être produit dans les cas où un certificat d'origine et une facture sont tous deux exigibles.

ANNEXE

Liste des produits passibles des droits de douane à partir du 1^{er} janvier 1948 et pouvant intéresser l'exportation suisse en France

N° du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repous; griffes d'asperges.	Admis dans les limites d'un contingent annuel de 20 000 quintaux brut 10 % Autres 35 %
61 B	Plantes en végétation, fleuries ou non	Admises dans les limites d'un contingent annuel de 4 000 quintaux brut 10 % Autres 35 %
62	Plantes à massif dites « plantes molles » servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver.	Ne portant ni fleurs, ni boutons 30 % Fleuries ou en boutons 30 %
63	Plantes de serre chaude ou de serre froide.	Admises dans les limites d'un contingent annuel de 10 000 quintaux brut 10 % Autres 40 % Ne portant ni fleurs, ni boutons 40 % Fleuries ou en boutons 40 %
64	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes, non dénommées ni comprises ailleurs.	Laurus nobilis (laurier sauce) 25 % En pots, bacs, caisses ou cuvettes, ou en mottes avec ou sans papier ou carton 30 % Ne portant ni fleurs, ni boutons 30 % Autres 30 % Jeunes plants forestiers 30 % Jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageous) 30 % Autres 30 % Fleuries ou en boutons 30 %
181	Chocolat en masse (plaques, plaquettes, tablettes, pastilles, croquettes, objets divers, etc.) en poudre ou en granulés, contenant en cacao.	42 % et moins 30 % De 42 % exclus à 55 % inclus 30 % Plus de 55 % 30 %
182	Confitures au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat (tablettes et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralines, bonbons, etc.), préparations diverses, non dénommées ni comprises ailleurs, comportant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat, avec ou sans sucre ou autres substances alimentaires.	Contenant une liqueur alcoolique 30 % ¹⁾ Autres 30 %
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les piccalillis et similaires, présentés :	En boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés 25 % (a) Autrement (en fûts, cuveaux, etc.) 20 % (a)

N° du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
195 A	Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non.	En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins 18 % Sans sucre, présentés : Non concentrés : Jus de citron et d'épine-vinette 10 % Jus de raisin, de tomate et d'orange 18 % Autrement : Jus de pomme et de poire 10 % Jus d'autres fruits, baies ou légumes, même salés 15 % Jus de raisin, de tomate et d'orange 20 % Concentrés : Jus de pomme et de poire 10 % Autres 15 %
195 B	Sucrés, contenant par litre :	150 g. et moins de sucre présentés : En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins 25 % Autrement 20 % Plus de 150 g. de sucre (sirops) présentés : En boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins 30 % Autrement 25 %
200	Moutarde préparée, présentée	En flacons, pots, verres, boîtes et autres récipients analogues 12 % ²⁾ Autrement (en fûts, en cuveaux, etc.) 10 % ²⁾
201	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande	8 %
203	Condiments et assaisonnements non dénommés ni compris ailleurs, présentés	En bouteilles, flacons, pots, verres, boîtes, étuis et autres récipients analogues 15 % ³⁾ Autrement (en fûts, en cuveaux, etc.) 15 % ³⁾
206	Poudres non sucrées pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, même aromatisées, colorées ou parfumées	15 %
208	Préparations alimentaires non dénommées, ni comprises ailleurs.	Extraits composés non médicamenteux, ni sucrés, ni alcoolisés, pour la fabrication des boissons, apéritifs, liqueurs, etc. 20 % Autres 20 % ⁴⁾
212	Bières	35 %
214	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais, présentés :	En bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins 30 % Autrement, titrant 12° et moins en alcool acquis : Plus de 12° 50 % 50 %
216	Vins mousseux	30 %
220	Eaux-de-vie :	
A	Naturelles de vin ou de marc de raisin présentées :	En bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins 60 % ⁵⁾ Autrement 60 % ⁵⁾
D	Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.), présentées :	En bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins 60 % ⁵⁾ Autrement 60 % ⁵⁾
623	Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.) :	Liquides : Non alcooliques 10 % Alcooliques, présentés en récipients d'une contenance de : Pls d'un demi-litre 10 % ⁷⁾ Un demi-litre et moins 15 % ⁷⁾ 10 % ⁷⁾ Concrets : Non alcooliques 10 % Alcooliques 15 % ⁷⁾
624	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons)	Non alcooliques 10 % Alcooliques 15 % ⁷⁾
625	Produits capillaires (teintures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shampoings, etc.)	Non alcooliques 10 % Alcooliques 15 % ⁷⁾
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non mousseuses, dépilatoires, désodorisants, pommades et vaselines parfumées, rouges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.)	Non alcooliques 10 % Alcooliques 15 % ⁷⁾
627	Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de parfums, papiers d'Arménie, etc.)	10 %
668	Surfaces sensibles impressionnées non développées.	Plaques et pellicules non perforées 10 % Pellicules perforées (films) 2000 fr. par kilogramme demi-brut
669	Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées	20 %

	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum	N° de l'annuaire français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum									
670	Films cinématographiques muets (bandes ne comportant que les images) impressionnés et développés.													
	Films négatifs	Films d'actualités	Monochromes 3 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 6 fr. le mètre Polychromes 9 fr. le mètre Monochromes 15 fr. le mètre	1118 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	25 %								
		Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 20 fr. le mètre Monochromes 20 fr. le mètre	1118 B	soie ou de schappe, pures ou mélangées.	25 %								
	Films positifs	Films d'actualités	Monochromes 25 fr. le mètre Monochromes 1 fr. le mètre Polychromes 2 fr. le mètre Monochromes 1,20 fr. le mètre Polychromes 3 fr. le mètre Monochromes 3 fr. le mètre	1119 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	40 %								
		Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 4 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre	1119 B	fibres synthétiques, pures ou mélangées.	40 %								
	671 A	Bandes ne comportant que l'enregistrement du son, négatives ou positives.	Films d'actualités	1 fr. le mètre	1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	30 %							
			Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	2 fr. le mètre 3 fr. le mètre 4 fr. le mètre	1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	35 %							
				Films d'actualités	Monochromes 3 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 6 fr. le mètre Polychromes 9 fr. le mètre Monochromes 15 fr. le mètre	1270 A	Bijouterie	15 %						
			Films négatifs	Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 20 fr. le mètre Monochromes 20 fr. le mètre	1270 B	Ouvrages en argent ou en vermeil	15 %						
				Films d'actualités	Monochromes 25 fr. le mètre Monochromes 1 fr. le mètre Polychromes 2 fr. le mètre Monochromes 1,20 fr. le mètre Polychromes 3 fr. le mètre Monochromes 3 fr. le mètre	1270 C	Joaillerie	15 %						
671 B			Bandes comportant à la fois les images et le son.	Films négatifs	Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 4 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent	15 %					
					Films positifs	Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 4 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre	1271 B	ou incrustés d'argent.	15 %				
				Films d'actualités	Monochromes 3 fr. le mètre Polychromes 5 fr. le mètre Monochromes 6 fr. le mètre Polychromes 9 fr. le mètre Monochromes 15 fr. le mètre	1272 A	Bijouterie	12 %						
					Autres, d'une largeur de: 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus.	Polychromes 20 fr. le mètre Monochromes 20 fr. le mètre	1272 B	Ouvrages en or	12 %					
				755 A	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelletterie (y compris les moufles).	Non fourrés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1272 C	Orfèvrerie	12 %				
	Fourrés en textile, en pelletterie, ou doublés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.					1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)	12 %					
		Non fourrés				22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)	12 %					
	Fourrés en textile, en pelletterie, ou doublés					22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1275	Bijouterie de fantaisie	30 %					
		755 B				Gants de ville pour femmes et fillettes.	Non fourrés	22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1743 A	Appareils récepteurs	24 %			
	Fourrés en textile, en pelletterie, ou doublés							22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1743 B	Appareils récepteurs	24 %			
Non fourrés			22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.				1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles.	25 %					
	Fourrés en textile, en pelletterie, ou doublés		22 % avec min. de perception de 60 fr. par paire.				1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de: 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus	20 % 25 % 35 %					
1032 A			Tapis à points noués ou enroulés.				Avec métal ou en fils métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant au mètre en chaîne:	120 rangées et moins 80 % 121 à 300 rangées 80 % 301 à 400 rangées 80 % 401 à 500 rangées 80 % 501 rangées et plus 30 %	1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique.	28 % 28 % 25 %			
	En jute et fibres assimilées 30 % En autres matières textiles 30 %							1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.	18 % 18 %				
	1032 B			En jute et fibres assimilées	Entièrement à la main, sans intervention d'aucun procédé mécanique, jacquard ou autre		15 %	2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume	23 % avec min. de perception de 12 fr. par pièce.				
							A la mécanique	25 %	2013 A	Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres).	15 % 18 %			
					1032 C		En autres matières textiles	Entièrement à la main, sans intervention d'aucun procédé mécanique, jacquard ou autre	15 %	2013 B	Briquets et allumeurs mécaniques.	18 % 18 %		
									A la mécanique	25 %	2013 C	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.	18 % 18 %	
		1096				Etoffes de bonneterie de soie ou de schappe pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes		Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: 250 g. et moins 22 % Plus de 300 g. 30 % 300 g. et moins 30 %	22 %	1104 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées.	22 % 22 % 22 %		
									Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 B	Chaussettes et mi-bas	22 % 22 % 22 %	
								1097	Etoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 C	Socquettes, semelles et pointes	22 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées.
1104 A			Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées.							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 B	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies	35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 C	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies
	1104 B			Chaussettes et mi-bas						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées
					1104 C		Socquettes, semelles et pointes			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 B	soie ou de schappe, pures ou mélangées.
		1105 A				Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées.				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	40 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 B	fibres synthétiques, pures ou mélangées.
								1105 B	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	30 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées
1105 C			Socquettes, semelles et pointes							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 A	Bijouterie	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 B	Ouvrages en argent ou en vermeil
	1112			Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 C	Joaillerie	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent
					1113		Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 B	ou incrustés d'argent.	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 A	Bijouterie
		1118 A				Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 B	Ouvrages en or	12 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 C	Orfèvrerie
								1118 B	soie ou de schappe, pures ou mélangées.	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)	12 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)
1119 A			Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1275	Bijouterie de fantaisie	30 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1743 A	Appareils récepteurs
	1119 B			fibres synthétiques, pures ou mélangées.						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1743 B	Appareils récepteurs	24 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles.
					1124		Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de: 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus	20 % 25 % 35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique.
		1125				Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.	18 % 18 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume
								1270 A	Bijouterie	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 A	Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres).	15 % 18 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 B	Briquets et allumeurs mécaniques.
1270 B			Ouvrages en argent ou en vermeil							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 C	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.	18 % 18 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées.
	1270 C			Joaillerie						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 B	Chaussettes et mi-bas	22 % 22 % 22 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 C	Socquettes, semelles et pointes
					1271 A		Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées.	35 % 35 % 35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 B	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies
		1271 B				ou incrustés d'argent.				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 C	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées
								1272 A	Bijouterie	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	40 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.
1272 B			Ouvrages en or							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 B	soie ou de schappe, pures ou mélangées.	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.
	1272 C			Orfèvrerie						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 B	fibres synthétiques, pures ou mélangées.	40 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées
					1273		Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 A	Bijouterie
		1274				Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 B	Ouvrages en argent ou en vermeil	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 C	Joaillerie
								1275	Bijouterie de fantaisie	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 B	ou incrustés d'argent.
1743 A			Appareils récepteurs							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 A	Bijouterie	12 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 B	Ouvrages en or
	1743 B			Appareils récepteurs						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 C	Orfèvrerie	12 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)
					1808		Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles.			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)	12 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1275	Bijouterie de fantaisie
		1814				Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de: 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1743 A	Appareils récepteurs	24 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1743 B	Appareils récepteurs
								1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique.	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles.	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de: 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus
1878			Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique.	28 % 28 % 25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.
	2010 A			Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume	23 % avec min. de perception de 12 fr. par pièce.
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 A	Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres).
					2013 A		Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres).			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 B	Briquets et allumeurs mécaniques.	18 % 18 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2013 C	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.
		2013 B				Briquets et allumeurs mécaniques.				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées.	22 % 22 % 22 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 B	Chaussettes et mi-bas
								2013 C	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1104 C	Socquettes, semelles et pointes	22 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées.
1104 A			Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées.							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 B	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies	35 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1105 C	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies
	1104 B			Chaussettes et mi-bas						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées
					1104 C		Socquettes, semelles et pointes			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	25 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1118 B	soie ou de schappe, pures ou mélangées.
		1105 A				Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées.				Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 A	Vêtements en bonneterie de coupés et cousus.	40 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1119 B	fibres synthétiques, pures ou mélangées.
								1105 B	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies	Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	30 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées
1105 C			Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies							Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 A	Bijouterie	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 B	Ouvrages en argent ou en vermeil
	1112			Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées						Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1270 C	Joaillerie	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent
					1113		Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées			Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1271 B	ou incrustés d'argent.	15 %
											Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	1272 A	Bijouterie

- 1) Surtaxe de compensation sur 4 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.
- 2) Surtaxe de compensation sur 15 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.
- 3) Ces condiments et autres assaisonnements contenant du vinaigre acquittent en sus la surtaxe de compensation sur 20 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait).
- 4) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique ou le vinaigre contenus à percevoir en sus le cas échéant.
- 5) Surtaxe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.
- 6) Surtaxe de compensation sur l'alcool pur effectif à percevoir en sus.
- 7) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus.

China — Zollerhöhungen

Laut telegraphischen Mitteilungen der Schweizerischen Gesandtschaft in Nanking hat die chinesische Regierung beschlossen, sämtliche Einfuhrzölle mit Ausnahme derjenigen für Baumwolle, Reis, Weizen, Mehl, Gasoline, Kerosine und Dieselöl mit Wirkung ab 1. Januar 1948 um 50% zu erhöhen. Wie unsere diplomatische Vertretung in China hiezu bemerkt, sind die dortigen Importeure der Ansicht, dass diese Zollerhöhungen keine schwerwiegenden Auswirkungen auf das Importgeschäft haben werden. 10. 14. 1. 48.

Chine — Majorations douanières

Selon communication télégraphique de la Légation de Suisse à Nanking, le Gouvernement chinois a décidé d'augmenter de 50%, avec effet au 1^{er} janvier 1948, tous les droits à l'importation, sauf ceux qui concernent le coton, le riz, le froment, la farine, la gazoline, le kérogène et l'huile Diesel. Ainsi que le fait remarquer notre représentation diplomatique en Chine, les importateurs sont d'avis que ces majorations douanières n'entraveront pas sensiblement les transactions d'importation.

10. 14. 1. 48.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern
Administration des Blattes: Effingerstrasse 3, Bern — Druck: Fritz Pochon-Jent AG., Bern

Unter dem Patronat des
Schweizerischen Grünen Kreuzes

Sie wissen, dass in DEUTSCHLAND und OESTERREICH
Immer noch grosser Mangel an

Kartoffeln

herrscht.

Sie wussten aber nicht, dass wir während des ganzen
Winters in DEUTSCHLAND und OESTERREICH Kartoffeln

ab Lager

WEIL/Rhein, französische Zone
FRANKFURT a. M., amerikanische Zone, und
WIEN

gegen GUTSCHEINE

ausgeben und bei günstiger Witterung zum Versand bringen.

50 kg prima Spelsekartoffeln in Säcken, Fr. 27.50
ab Lager

VERLANGEN SIE UNSERE PROSPEKTE

CHARLES BRAENDLI AG.

Internationale Transporte **BASEL** Abteilung Geschenkpakete
Engelgasse 81 a
Telephon (061) 418 40 Postcheckkonto V 12790

Revisionen
Steuerberatung
Testamentsvollstreckung
Treuhandfunktionen aller Art

FIDES

Treuhand - Vereinigung

ZURICH Basel Lausanne
Bahnhofstrasse 31 Aeschenvorstadt 4 Rue du Lion d'Or 6
Tel. 25 78 40 Tel. 3 79 20 Tel. 3 74 21

25

Bau AG. «Zur Alten Mühle», Olten

Generalversammlung

Dienstag, den 17. Februar 1948, 9 Uhr 30, im Jägerstübli «Zur Alten Mühle», Olten

Traktanden: 1. Protokoll. 2. Abnahme der Rechnung pro 1947. 3. Decharge-Erteilung an
den Verwaltungsrat. 4. Wahl der Kontrollstelle. 5. Verschiedenes. On 5
Olten, den 14. Januar 1948. Der Verwaltungsrat.

America - Canada Trust Fund (AMCA)

Für das Jahr 1947 erfolgt per 15. Januar 1948 gegen Einreichung
von Coupon Nr. 18 eine Schlussausschüttung von

USA.-50 pro Anteilschein

Die Auszahlung wird in der Schweiz zum Kurs von 4.28 in Schweizer
Franken umgerechnet, netto eidgenössische Couponsteuer, jedoch
unter Abzug von \$ 0.10 Verrechnungssteuer, vorgenommen. Für
die Geltendmachung des Verrechnungs- oder Rückerstattungsan-
spruches ist als Bruttobetrag \$ 0.40 = Fr. 1.712 vorzumerken. Unter
gewissen Voraussetzungen kommt bei der Auszahlung an im Aus-
land domizillierte Inhaber von Anteilscheinen die Verrechnungssteuer
nicht in Abzug.

Auskunft erteilen die Zahlstellen:

Schweizerische Bankgesellschaft
— sämtliche Geschäftsstellen —
La Roche & Co., Basel
Lombard, Odler & Cie, Genf
Roguin & Cie, Lausanne.

Bei diesen kann auch der Rechenschaftsbericht 1947 sowie eine
Broschüre, die anschaulich über den Trustfonds und seine Entwick-
lung orientiert, bezogen werden.

AG. für Verwaltung von Investment
Trusts (INTRAG), Zürich - Lausanne



HANF- & LEINEN-VERKAUFSGESELLSCHAFT AG., BASEL
St.-Jakob-Strasse 62

Generalvertreter der Firma

LINIFICIO & CANAPIFICIO NAZIONALE S.A. MILANO

21 Fabriken in den wichtigsten Hanfgebieten Italiens

15 000 Arbeiter
105 000 Spindeln
1 800 Webstühle

Liefere Rohstoffe für: Webereien
Seilereien
Schlauchfabriken
Gurtfabriken
Teppichfabriken
Kabelfabriken

161-1

CHADE

Avis aux actionnaires de la
Compañía Hispano-Americana de Electricidad (CHADE)
Société anonyme, Madrid

Le conseil d'administration de la Société d'électricité (SODEC), en sa séance du 12 jan-
vier 1948, a pris la résolution ci-après:

Le conseil d'administration constate que le décret-loi espagnol du 17 juillet 1947 sur la
réglementation partielle de sociétés espagnoles, entré en vigueur le 22 juillet 1947, date de
sa publication au Boletín Oficial del Estado N° 203 est un événement dont la survenance
a privé la Compañía Hispano-Americana de Electricidad (CHADE) de la libre disposition
de l'ensemble de ses biens. Cet événement a en pour résultat, par application de l'article
premier de l'Arrêté Grand-Ducal du 15 novembre 1947, portant modification de l'Arrêté
Grand-Ducal du 17 décembre 1938 régissant la constitution et le régime de certaines sociétés
holding, de rendre les actionnaires de la Compañía Hispano-Americana de Electricidad
(CHADE), société dont l'avoir a été apporté à la Société d'électricité (SODEC), propriétaires
des actions de cette dernière à l'époque visée à l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 1938.
Les conditions dans lesquelles se fera la remise des actions SODEC aux actionnaires de la
CHADE seront portées prochainement à la connaissance des intéressés.

Luxembourg, le 12 janvier 1948.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Avis aux créanciers de la
Compañía Hispano-Americana de Electricidad (CHADE)
Société anonyme, Madrid

Le conseil d'administration de la Société d'électricité (SODEC) a l'honneur de porter
à la connaissance des créanciers de la CHADE ce qui suit:

1° En application de l'article 8 de la l'Arrêté Grand-Ducal Luxembourgeois du 17 dé-
cembre 1938, modifié par l'article 6 de l'Arrêté Grand-Ducal du 12 août 1947, la SODEC
est tenue du passif obligataire et des autres dettes contractuelles de la CHADE existant avant
le 19 août 1947 de la même manière que celle-ci y était tenue à ce moment.

2° Le conseil d'administration de la SODEC a en conséquence décidé que les coupons
échus des actions CHADE et les coupons échus et à échoir de ses obligations en pesetas 6 %
et 5 ½ %, de ses bons de rente 6 % en pesos argentins de monnaie nationale et en pesetas et
de ses bons de caisse 4 % en pesos argentins de monnaie nationale, ainsi que le principal
de ces obligations, bons de rente et bons de caisse amortis ou à amortir, seront dorénavant
payables par la SODEC aux mêmes endroits et aux mêmes conditions qu'ils l'étaient aupara-
vant par la CHADE.

Z 36

Luxembourg, le 12 janvier 1948.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Comptable

consociétaires, organisateur, avec pratique,
cherche place dans l'industrie ou le com-
merce, comme chef comptable. Date entrée
et salaire à convenir. Offres sous chiffres
P 2088 V à Publicitas Vervey.

Fr. 40 000 bis 60 000

gesucht als I. Hypothek auf
moderne Fabrikliegenschaft,
im Anlagewert von Fr. 200 000.
Solides Unternehmen.

Offerten unter Chiffre Y 1270
an Publicitas Bern. Sn 1

ContreX — schön die Kontoblätter

Der Kartell-Kar'en

CONTREX

Verhüllt:
das Verderben der oberen Kartellränder,
Verhindert:
das Hervorrücken einzelner Kontoblätter.
Vermindert:
das selbständige Schliessen der Lücken,
bei Entnahme eines Kontoblattes.
Offerte Prospekt und Vorschläge durch
E. Jak. Haggemann, Zürich 8
Clarusstrasse 32. Telephon (051) 25 02 92

Das SHAB vereinigt in sich die Vorzüge der
Tageszeitung mit denen der Fachschrift. Als
Insertionsorgan ist es erstklassig.

Zu verkaufen

wegen Todesfall, massives

Hotel - Gebäude

gut geeignet zum Umbau für
Wohnungen oder für Fabrikbetrieb,
da neben Bahnhof gelegen; Knoten-
punkt mit 4 Richtungen (Kantons-
strassen). — Offerten unter Chiffre
A 30604 Lz an Publicitas Luzern.

Occasion

Grösserer Posten plastische

Uhrenarmbänder

alle Breiten und Farben, zu Liquida-
tionspreisen zu verkaufen. Es han-
delt sich um wirklich schöne und
saubere Bänder. — Offerten sind zu
richten unter Chiffre X 10069 an
Publicitas Bern.



Der fahrbare
Telefon-Boy
ein weiterer Fortschritt und
Helfer für Ihr Büro!
Kurze Lieferfrist.
Verlangen Sie bitte unser Prospektblatt Nr. 155.

PAPYRUS & BÜROMÖBEL
Basel Freiestrasse 43 Telefon (061) 418 66

R.C. Allen
Sofort lieferbar



Die 7-13 stellige Addiermaschine. Sie macht Ihnen die Abschlußarbeiten zum Vergnügen.

Verlangen Sie bitte eine unverbindliche Probestellung oder Prospekt No. 5/82

J.F. Pfeiffer
A/G
ZÜRICH LÖWENSTRASSE 61 TEL. 25 16 80

Junger Kaufmann (seit 3 Jahren mit der selbständigen Führung der Buchhaltung einer grösseren Handelsfirma beauftragt) sucht Stelle als

Buchhalter

in kleineren oder mittleren Fabrikationsbetrieb. Eintritt 1. April 1948. Offerten sind zu richten unter Chiffre Hab 115-1 an Publicitas Bern.

RUF ORGANISATION

Die AHV denkt modern

Die neu entstehende Verwaltungsarbeit soll dem Arbeitgeber tunlichst erleichtert werden. Wer eine exakte Lohn- und Gehaltsbuchhaltung führt, kann seine Leistungen an die AHV das ganze Jahr approximativ bemessen bis zur einmaligen definitiven Abrechnung am Jahresende. Verlangen Sie unsern Prospekt Lohn- und Gehaltsbuchhaltung.

Ruf-Buchhaltung
Aktiengesellschaft Zürich
Löwenstr. 19 Tel. (051) 25 76 80

Was der Tropfen Öl bei der Maschine -
ist das Kundengeschenk im Geschäftsleben!

Unsere vielgestaltige Kollektion bietet Ihnen eine Menge von Anregungen zu hübschen Präsenten in verschiedenen Preislagen.

Nachen & Co., Teufener Strasse 3, St. Gallen.



World's No. 1
Typewriter
mit automatischem
Handsteller
und leisem,
leichtem Gang!

Geschäftsleute,
die an Morgen
denken, kaufen
heute ROYAL
mit den führenden
Neuerungen

Verlangen Sie Vorführung und Prospekt
Robert Gubler, Zürich
Bahnhofstrasse 93 Telefon 23 46 64



ROTHRISTER SÄCKE
Mehrschichtige
Grosspapiersäcke
für jeden
Verwendungszweck

**PAPIERSACKFABRIK
ROTHRIST AG.**

Verkauf in Zürich:
Freihofstr. 14
Tel. (051) 25 58 28

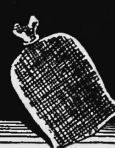
S
Rechtssicherheit
in Steuersachen
für Abonnenten

Fr. 1.50 monatlich
im Jahresabonnement

**STEUER
REVUE**

BERN

Prospekt und Probenummer gratis



Säcke
jeder Art
und Größe.



AB. Zihler
SACKFABRIK
BERN

Sehr günstig und
prompt abzugeben:

10 Tonnen
**Hochglanz-
Bodenwische**
gelb oder weiss.

10 Tonnen
Paraffin
vollratt., USA. weiss,
in Platten, 50/52° C.

Anfragen unt. Chiffre
P 674 WZ an Publicitas
Zürich. W 2

OSO
Buch
halt
ung

einfach,
übersichtlich,
zeitsparend

Prospekte und
Vorführung durch

Schoell

Ges. d. Schoell AG.
Zürich, Poststrasse 3
Tel. (051) 23 76 80
Gen.: Rue du Mont-Blanc 12
Lugano: Via E.-Boschi 8

The London & Provincial
Marine & General Insurance Company, Limited, London
Gegründet 1860

TRANSPORT-VERSICHERUNGEN
von und nach allen Plätzen der Welt

Direktion für die Schweiz:
E. LIPS & CIE., ZÜRICH 1
Limmatquai 2/Torgasse 2
Telephon (051) 24 26 47, Cables: insurance.

Beratung in allen versicherungstechnischen Fragen der
PERSONALVERSICHERUNG, wie
Einrichtung, Verwaltung und Anpassung an die **AHV**

Dr. Werner Möschler
Versicherungsmathematiker

Kilchberg-Zürich, Seßlerweg 2 Telefon (051) 91 41 02

Bezirksgericht Laufenburg

Erbenruf

Am 18. März 1947 starb

Broger Johann Baptist

geboren 1891, von Appenzell, in Etzgen wohnhaft gewesen. Die gesetzlichen Erben sind nicht genau bekannt. Es ergibt an sie die Aufforderung, sich unter Vorlage der urkundlichen Ausweise über ihre Erbberechtigung bis zum 17. Januar 1949 beim Bezirksgericht Laufenburg zum Erbgange zu melden.

Nach Ablauf der Frist würden die bekannten Erben unter Vorbehalt der Erbschaftsklage in den Besitz der Erbschaft einbezogen. Q 16

Spanien! Kompensationen!

Exporteur

sucht Verbindung mit Importeuren, welche regelmäßig größere Posten aus Spanien einführen.

Eloofferten unter Chiffre D'5391 Z an Publicitas Zürich.

Im modernen Fabrik- und Bürobau erfahrener, beausgewiesener, dipl. Architekt sucht mit
Firmen des Handels und der Industrie, die bauen wollen

in Verbindung zu treten.

Spezielle Arbeitsgebiete: Bearbeitung betriebstechnisch und organisatorisch einwandfreier, schöner Neu-, Um- und Erweiterungsbauten, bauliche Umstellungen für Betriebsreorganisationen, Gestaltung moderner Büros, Kostenberechnungen, Expertisen, Leitung der Bauausführung. Erste Referenzen. Besprechungen unverbindlich. — Anfragen erbeten unter Chiffre M 614 Q an Publicitas Basel.

Das SHAB. liegt bei Behörden, Verwaltungen, Banken auf; nutzen Sie diese Verbreitung — inserieren Sie!

Zinkweiß «Peterswald»

sowie Zinkweiße aller Sorten, Zinkoxyd, Lithopon, Antimonweiß, Leinöl usw.

direkt vom Produzenten durch:

HEINZ WAGNER, Import, ZÜRICH 33
Telefon 26 57 06

Société Anonyme Fiduciaire Suisse

Bâle Zurich Genève Lausanne
St-Albananlage 1 Bahnhofstrasse 66 Rue du Mont-Blanc 3 Grand-Chêne 1